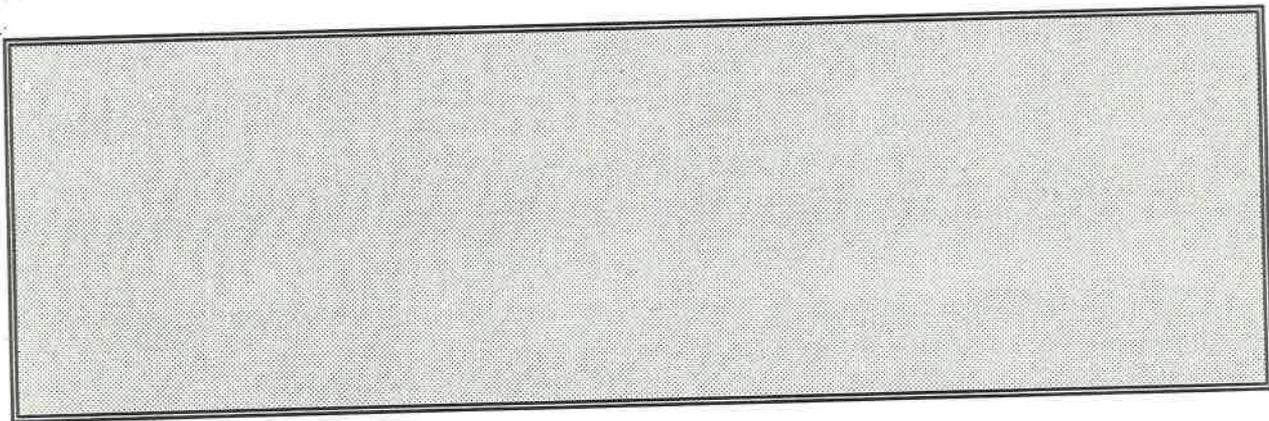


F 3000  
REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES

COMMISSION NATIONALE DES ELECTIONS



EDITION 1993

PAR : MONSIEUR ALI AMANI  
MINISTRE DE L'INTERIEUR

## S O M M A I R E

Le présent document s'articule autour des points suivants :

### I N T R O D U C T I O N

I. Création, attributions, composition de la Commission Nationale Électorale.....	P.2 à 4
II. Les activités réalisées par la Commission.....	P.4 à 6
III. Recensement de votes par scrutin. ....	P. 6 à 15
IV. Conclusion.....	P.16
V. ANNEXES.....	P.17
- Tableaux de résultats des élections législatives.....	P.18 à 26
- Tableaux des résultats des élections Présidentielles (1er Tour).....	P.27 à 32
- Tableaux des résultats des élections présidentielles (2ème Tour).....	P.33 à 38
- Rapport de la Sous-Commission Communication .....	P.39 à 61
- Rapport de la Sous-Commission Finances.....	P.62 à 74
- Rapport de la Sous-Commission Logistique .....	P.75 à 77
- Rapport de la Sous-Commission Réglementation.....	P.78 à 82
- Textes réglementaires.....	P.83 à 107

## INTRODUCTION

Le vent de la démocratie qui a soufflé d'Est en Ouest, n'a pas épargné notre pays. Ainsi sous la pression des associations syndicales des travailleurs des étudiants et des scolaires, les autorités de la 11ème République, ont été contraintes d'engager le Niger dans la voie du multipartisme dès le 15 Novembre 1990.

Les premiers partis politiques ont vu le jour et le principe de la Conférence Nationale a été arrêté. Les conclusions des travaux de celle-ci ont débouché sur la mise en place des institutions provisoires (Gouvernement de Transition, Haut Conseil de la République, Haute Cour de la Justice, Conseil Supérieur de la Communication etc...).

Le Gouvernement de la Transition avait entre autres missions l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes. A cet égard, le cahier de charge du Gouvernement prévoyait l'organisation du référendum constitutionnel, des élections présidentielles et législatives et des élections municipales.

Pour préparer de telles échéances, il fallait mettre en place des structures d'organisation sûres et efficaces. C'est dans cette optique qu'une commission nationale d'élections a été instituée sous l'égide du Ministère de l'Intérieur. Elle regroupe en son sein les représentants des partis politiques légalement reconnus (18 partis) et ceux des différents Ministères directement intéressés par les questions électorales.

Par ailleurs, le Haut Conseil de la République a créé la Commission chargée de l'élaboration des textes fondamentaux (projet de constitution et code électoral) et la Commission de contrôle et de supervision des élections à laquelle pendant la période de transition les attributions prévues par l'article 62 du Code Électoral ont été transférées.

CITATION : "Le Ministère chargé de l'Intérieur assure la publication des résultats provisoires et les transmet à la Cour Suprême pour validation et proclamation des résultats définitifs" FIN DE CITATION.

L'élaboration du présent rapport répond au souci de la Commission Nationale des Élections de mettre à la disposition des nigériens et aux pays amis qui s'y intéressent un document retraçant de long en large comment la Commission Nationale des Élections a su en dépit de nombreuses difficultés réaliser la lourde tâche qui lui a été confiée.

Les lecteurs trouveront ici rassemblés dans un document unique les différents aspects organisationnels et les activités liées aux attributions de la Commission.

## I. CRÉATIONS, ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES ÉLECTIONS

### a) Création de la Commission Nationale des Élections

Après plusieurs arrêtés modifiés du Ministre de l'Intérieur, c'est finalement l'arrêté n° 251/MI/DAPJ du 8 Décembre 1992 qui a créé la Commission Nationale des Élections (C.N.E.).

### b) Attribution de la Commission Nationale des Élections

La Commission Nationale des Élections a pour attributions de :

- recenser et de centraliser les résultats des votes que lui communiquent les commissions départementales des élections;

- pour les élections organisées pendant la période de Transition, elle transmet les résultats à la Commission de contrôle et de supervision des élections (COSUPEL) pour publication des résultats provisoires.

La commission se réunit sur convocation de son président.

Elle dépose son rapport auprès du Ministre de l'Intérieur après chaque élection.

Elle peut se subdiviser en autant de sous-commissions qu'elle le juge nécessaire. Les activités des commissions départementales des élections sont supervisées par elle.

### c) Composition de la Commission Nationale des Élections

La commission nationale des élections a pour président le Ministre de l'Intérieur ou son représentant.

Pour Vice-président, le Ministre de la Justice ou son représentant.

Pour rapporteur adjoint le Directeur du Financement des investissements au Ministère des Finances et du Plan. Celui-ci s'est fait excusé.

#### Les membres sont :

- Le Ministre des Affaires Étrangères et la Coopération ou son représentant;
- Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant;
- Un représentant de la Présidence de la République;
- Un représentant du Cabinet du Premier Ministre;
- Le Directeur de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances;
- Le Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère de l'Intérieur;
- Le Directeur de l'État Civil au Ministère de l'Intérieur;
- Le Directeur de l'Informatique au Ministère des Finances et du Plan;
- Le Directeur de l'Administration Territoriale au Ministère de l'Intérieur;
- Un représentant par parti-politique légalement reconnu;
- Les Conseillers techniques au Ministère de l'Intérieur;
- Le représentant du Ministère la Communication;
- Les représentants de la Radio et de la Télévision;
- Le représentant de l'Office National d'Édition et de Presse (ONEP).

### d) Désignation des membres de la C. N. E.

Conformément aux décisions n° 273/MI/DAPJ du 14 Décembre 1992 et 63/MI/DAPJ du 14 Avril 1993 du Ministère de l'Intérieur, sont nommés membres de la Commission Nationale des Élections les personnes dont les noms suivent :

**PRÉSIDENT** : M. RABIOU GALADIMA DAOUDA, Ministre de l'Intérieur

**VICE-PRÉSIDENT** : M. CISSOKO MORY, Ministère de la Justice

**RAPPORTEUR** : M. ALI AMANI, Directeur des Affaires Politiques et Juridiques au Ministère de l'Intérieur.

**MEMBRE** : (Représentants de l'Administration)

MM. ABDOU TIOUSSO, Ministre de la Justice

KAILOU MOHAMED, Secrétaire d'État chargé de la Réforme Administrative

BADROUM MOUDOUR, Secrétaire d'État à l'Intérieur

Mme GADO REKIATOU MAYAKI, Secrétaire Générale, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

MM. OUMAROU TOURE, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur

KOURNA MAMADOU, Secrétaire Général Adjoint Ministère de l'Intérieur

ADAMOU DAN IYA, Ministère de l'Intérieur

ALI SALATOU, Ministère de l'Intérieur

ISSIAKOU ABDOU, Ministère de l'Intérieur

Chef d'Escadron MALAM OUBANDAWAKI, Haut CDT de la Gendarmerie Nationale

MM. ZAKARI ABDOU, Cabinet du Premier Ministre

BOUBACAR BOUREIMA, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération

DJIBIR ABDOUA, Ministère des Finances et du Plan

KORONEY MASSANI, Ministère des Finances et du Plan

SOUMANA SOULEY, Directeur Etat Civil, Ministère de l'Intérieur

MAIBIRNI GARBA, Directeur de l'Administration Territoriale, Ministère de l'Intérieur

MAMANE BREMA, Ministère de l'Intérieur

CDT MOUKAILA ISSA, Ministère de la Défense Nationale

ABOUBACAR MAHAMADDOU, Presse Écrite

MORY IBRAHIM, Ministère de l'Intérieur

ASSANE GARBA, Ministère de l'Intérieur

MAIGARI AMBALLAM, Ministère de l'Intérieur

SAKO ISSOUFOU, Ministère de l'Intérieur

NA-ANY MAHAMANE, Ministère de l'Intérieur

S/Lieutenant ALASSANE ABOUBAKARY, Ministère de l'Intérieur

ALOU HAROUNA, Ministère de l'Intérieur

BOUBACAR ALI, Ministère de l'Intérieur

ALI OUSSEÏNI, Ministère de l'Intérieur

ISSILKAM BOUJANGARI, Ministère de l'Intérieur

MELE BOULAMA, Ministère de l'Intérieur

LESTENAU IBRAHIM, Télé-Sahel

Mme DJOUEL FADIMA, Ministère des Finances et du Plan

MM. IBOUN GUEYE, Voix du Sahel

Capitaine ABDOULAYE SIDI MOHAMED, Ministère de l'Intérieur

HASSANE HAMIDOU, Ministère de l'Intérieur

Lt. ABOU MAHAMADOU, Ministère de l'Intérieur

Mme ILLA MARIAMA, Ministère de la Communication

**Membres** : (représentants des Partis Politiques)

MM. ISMAIL ZEÏTA, (ADP-ZUMUNCHI)

EI. HADJI AYAKA AHMED (PUND-SALAMA)

MARIKO BOUBACAR (MDP-ALKAWALI)

AMADOU DIORI, (MNSD-NASSARA)

SADOU HIMA (PMT-ALBARKA)  
 DJIBRILLA GONI MALLAM (PSDN-ALHERI)  
 Dr. OUSSEINI SIDIBE (UDFP-SAWABA)  
 NAHADJO AMADOU (UPDP-CHAMOUA)  
 MANSOUR ZOULEY (UDP-AMINTCHI)  
 ALKAHAGE ALKASSOUM (UDPS-AMANA)  
 BOUBACAR ALI (ANDP-ZAMAN-LAHIYA)  
 MALLAM KANDINE ADAM (PNDS-TARRAYA)  
 HAMIDOU SOUMANA (UPR-ZE-BANA)  
 ALAROU SOULEY (CDS-RAHAMA)  
 Mlle HAMSATOU DOURFAYE (RSV-NI-MA)  
 MM. GARGA ABDOU (PPN-RDA)  
 BACHIR OUSSEINI (ORDN-TARMAMUA)  
 IBRAHIM SALEY (PRLPN-NAKOWA)

## II. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES ÉLECTIONS

On ne saurait cerner l'ampleur des activités de la Commission Nationale des Élection, sans jeter un regard sur le passé.

En effet notre pays qui en dehors de la période coloniale, n'a jamais organisé des élections pluralistes, ne dispose pas de tradition qu'il puisse léguer à la Commission Nationale des Élections. Cette mise au point donne toute la mesure du poids de la responsabilité qui désormais repose sur la C.N.E. dès lors qu'elle a le privilège d'inaugurer un domaine jusque là inconnu du peuple nigérien.

Face à ce grand défi, la Commission Nationale des Élections ne désarme point bien au contraire, elle s'est donné comme devise, le travail dans l'ordre et la discipline. En effet, sous la direction de son président, M. RABIOU GALADIMA, Ministre de l'Intérieur, entouré des membres déterminés à ne céder devant aucun obstacle, la C.N.E. a entrepris un travail titanesque qui lui vaut aujourd'hui respect et administration. Pour accomplir à cette oeuvre typiquement nigérienne, rien n'a été épargné qui puisse faire avancer les travaux à pas de géant.

Ainsi, les contacts se succèdent aux missions et les missions s'intercellent aux activités internes à la Commission sans que cela ne puisse gêner le travail des sous-commissions.

Ainsi plusieurs rencontres que la C.N.E. a eu avec le H.C.R., puis avec la Cosupel et les partis politiques, ont permis sur la base des propositions de la C.N.E., d'arrêter définitivement le calendrier des consultations populaires que voici.

- 26 Décembre 1992, Référendum sur l'avant projet de la constitution
- 14 Février 1993, Élections Législatives
- 13 Mars 1993, Élections Présidentielles 1<sup>o</sup> tour
- 27 Mars 1993, Élections Présidentielles 2<sup>o</sup> tour

De même, dans le cadre de discussions avec les représentants des nigériens à l'étranger, en présence des représentants du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, le problème de vote des nigériens à l'étranger a trouvé sa solution. Aux termes de ce consensus, les bureaux de votes, ne seront ouverts que dans les pays où existent nos missions diplomatiques ou consulaires.

Avec les partis politiques, les discussions ont porté sur la composition des dossiers de candidature aux différents mandats électifs, les dates de clôture de dépôt de candidature, et les intentions de votes des partis.

A noter qu'à ce niveau sur 18 partis politiques reconnus légalement seuls 12 partis ont

confirmé leurs candidatures pour les élections législatives tandis que pour les présidentielles seuls huit candidatures sont enregistrées.

Dans le cadre de ses travaux la CNE a chaque fois pris des décisions pour régler des problèmes qui surgissent au fur et à mesure de l'évolution de l'état de préparation et l'organisation des élections.

Les domaines d'intervention de la CNE, étaient multiples et variées, les décisions qui en découlaient l'étaient également. Il est par conséquent difficile de les énumérer toutes, mais faudrait-il relever les plus saillantes.

Celles-ci ont trait :

- aux mesures de lutte contre les fraudes électorales;
- à la maîtrise du nombre de bureaux de votes;
- aux modalités de votes des nomades;
- aux modalités de votes par procuration;
- aux vérifications d'identité de l'électeur;
- à la désignation des membres de bureaux de votes;
- la formation des cadres de commandement, des militants des parties politiques et des membres des bureaux de vote;
- la centralisation des résultats de différents scrutins.

En plus des activités directement menées par la C.N.E., d'autres activités ont pu être effectuées grâce à la disponibilité de cinq (5) sous-commissions découlant de la C.N.E., et qui ont vu le jour dans un souci de rendre pratique et plus efficace la C.N.E.

Ces sous-commissions sont les suivantes :

- 1. Sous-commission communication;
- 2. Sous-commission réglementation;
- 3. Sous-commission finances;
- 4. Sous-commission logistique;
- 5. Sous-commission défense et sécurité.

Elles ont été chacune en ce qui la concerne opérationnelles dans le cadre de ses attributions.

a) La sous-commission communication a aussitôt qu'elle a été mise en place centré ses activités autour de la sensibilisation des populations (électeurs) et les membres des bureaux de vote pour un bon déroulement des opérations.

A son actif, elle a élaboré plusieurs documents et réalisé des spots de sensibilisation à la radio, à la télévision et dans la presse.

La sous-commission a initié un certain nombre de missions de formation dans les différents chefs-lieux des départements.

D'autres missions ont été organisées pour animer, activer et aider les commissions départementales des élections à améliorer le système de transmission des résultats en ce qui concerne les 1er et 2ème tours des élections présidentielles. (voir rapport sous-commission en annexe).

b) La sous-commission réglementation son objectif était de s'occuper de la réglementation en général et plus particulièrement des textes devant être pris par le Ministre de l'Intérieur selon les prescriptions du Code Électoral et éventuellement proposer des textes devant compléter en cas de besoin le Code Électoral. Cette sous-commission a réalisé un travail qu'on peut d'ailleurs apprécier à

travers son rapport ci-joint en annexe.

c) La sous-commission finances.

C'est elle qui a mobilisé et géré les ressources à la couverture des opérations électorales sur la base du budget préparé par la Direction des Affaires Politiques et Juridiques du Ministère de l'Intérieur.

Le budget qu'elle a géré, était non seulement financé par l'État nigérien mais aussi grâce à la contribution appréciable des partenaires extérieurs.

La contribution nationale a surtout concerné les dépenses relatives aux émoluments des membres des bureaux de vote, à l'appui aux collectivités territoriales, aux missions diplomatiques, au fichier informatique, au fonctionnement de la C.N.E., au carburant, transport et communication (voir rapport joint).

Quant à la contribution extérieure, elle a non seulement couvert l'acquisition de matériels et documents électoraux (urnes, enveloppes, bulletins, encre indélébile cachets à cire etc... mais aussi assurer la formation des militants des partis politiques, des cadres de commandement et membres des bureaux de votes.

d) Sous-commission logistique

Malgré toutes les difficultés rencontrées, cette sous-commission a su mettre en place les documents et le matériel électoraux au niveau de toutes les circonscriptions électorales dans des délais acceptables. (voir rapport annexé).

e) La sous-commission défense et sécurité

On retiendra que c'est grâce à elle et les dispositions qu'elle a prises que les scrutins ont pu se passer dans le calme au niveau de certains bureaux de vote.

f) La Direction de l'Informatique

Il faut rendre un vibrant hommage à la Direction de l'Informatique. C'est grâce à elle que le fichier électoral et l'exploitation automatique des résultats des votes ont été possibles.

g) La Direction des Affaires Politiques et Juridiques

Il faut aussi rendre le même hommage à la Direction des Affaires Politiques et Juridiques qui a conçu et réalisé tous les modèles de supports électoraux, P.V., tableaux de votes) et préparer plusieurs textes électoraux avant et pendant l'installation de la C.N.E. C'est également, la Direction des Affaires Politiques et Juridiques qui a élaboré le budget de différents scrutins.

### III. RECENSEMENT DES VOTES DE DIFFÉRENTS SCRUTINS

Conformément à l'arrêté n° 251/MI/DAPJ du 8 Décembre 1992, portant création, composition et attributions de la Commission Nationale des Élections, celle-ci se réunissait au Palais des Sports de Niamey, sous la Présidence de M. RABIOU GALADIMA DAOUDA, Ministre de l'Intérieur, président de ladite Commission, à l'effet de procéder au recensement des résultats de vote des élections.

- 26 Décembre 1992, Référendum sur l'avant projet de constitution;
- 14 Février 1993, Élections Législatives;
- 13 Mars 1993, Élections Présidentielles 1er tour;

- 27 Mars 1993, Élections Présidentielles 2ème tour.

Outre les membres de la Commission Nationale des Élections, avaient également pris part aux travaux les membres de la Commission de Contrôle et de Supervision des Élections (COSUPEL).

On notait également, la présence des observateurs nationaux et étrangers qui ont suivi de bout en bout et avec intérêt, le déroulement des opérations de recensement des votes.

Par ailleurs, la Commission Nationale des Élections, a enregistré le concours de plusieurs personnalités au rang desquelles le Ministre de la Justice, le Secrétaire d'État de la Réforme Administrative, le Secrétaire d'État à l'Intérieur.

Les travaux ont été couverts par la radio et la télévision. Ils ont été suivis par la presse nationale et internationale, presse privée et presse d'État.

#### **a) Organisation matérielle**

Ont été installés au Palais des Sports plusieurs moyens de communication;

- Des lignes téléphoniques reliant la Commission Nationale des Élections aux Commissions départementales des Élections, en raison d'une ligne par département.

- Deux autres lignes téléphoniques reliant la COSUPEL à ses antennes régionales;

- Une ligne téléphonique reliant le Palais des Sports à nos missions diplomatiques à l'étranger;

- Une ligne directe pour le Ministre de l'Intérieur, président de la Commission Nationale des Élections (C.N.E.).

- Pour la fiabilité des résultats, les lignes téléphoniques sont doublées de fax, télex, message-radio. La saisie des résultats est assurée par des ordinateurs installés dans la salle du Palais des Sports.

#### **b) Chronologie des opérations**

Les résultats des votes, sont communiqués par téléphone, suivi de fax et message-radio, aux équipes de la Commission Nationale des Élections. Chaque équipe composée d'au moins deux (2) personnes, pour des raisons de transparence, reçoit les résultats d'un département donné. Il y a au total neuf (9) équipes de ce genre, la neuvième recevant les résultats de nos bureaux de vote à l'étranger.

Dès réception, l'équipe enregistre les résultats sur imprimés fournis à cet effet par l'Administration du Ministère de l'Intérieur (Direction des Affaires Politiques et Juridiques). Les résultats sont ensuite présentés à l'équipe prévue chargée de vérification. Après quoi, ces résultats sont validés par l'équipe prévue à cet effet. Puis intervient la saisie de résultats par l'informatique. Le Ministre de l'Intérieur en prend connaissance et la COSUPEL les proclame.

Les travaux se sont déroulés dans les délais requis dans le calme et la sérénité, à la satisfaction de tous ceux qui de près ou de loin sont associés aux travaux de la C.N.E.

A juste titre le Ministre de l'Intérieur, avait à chaque scrutin adressé ses félicitations à tous ceux qui ont concouru au succès de l'opération de recensement de votes.

La sécurité des lieux et des personnes était assurée par les forces de l'ordre qui se sont acquittées de leur mission avec tout le sérieux voulu.

**c) Résultats du référendum du 26 Décembre 1992**

Les résultats s'établissent comme suit :

- nombre d'inscrits sur les électoraux	3.900.881
- nombre de personnes ayant votés	2.207.220
- nombre de bulletins blancs ou nuls	40.800
- total des suffrages exprimés valables	2.166.920
- nombre de bulletins "Oui"	1.945.653
- pourcentage de "Oui" par rapport aux suffrages exprimés valables	89,79
- nombre de bulletins "Non"	221.267
- pourcentage de "Non" par rapport aux suffrages exprimés valables	10,21

- 1.945.655 suffrages exprimés valables pour le "Oui" soit 89,79% contre 221.267 suffrages exprimés valables pour le "Non" soit 10,21%.

**d) Résultats des élections législatives**

Il faut rappeler que douze (12) parties politiques ci-après dénommés ont présenté des candidats aux élections législatives du 14 Février 1993. (ANDP-ZAMAN-LAHIYA, CDS-RAHAMA, MNDS-NASARA, PNDS-TARRAYA, PPN-RDA, PSDN-ALHERI, UDFP-SAWABA, UPDP-CHAMOUA, PMT-ALBARKA, PUND-SALAMA, UDPS-AMANA, MDP-RSVALK./N).

Les résultats du scrutin s'établissent de la manière suivante:

- nombre d'électeurs inscrits	3.869.481
- nombre de votants	1.278.211
- bulletins blancs ou nuls	53.770
- suffrages exprimés valables	1.224.441
- taux de participation	33,03%

Les trois (3) tableaux ci-après, reflètent respectivement:

- 1°) La répartition de voix par parti politique dans les circonscriptions ordinaires;
- 2°) La répartition de voix par parti politique dans les circonscriptions spéciales;
- 3°) La composition de l'Assemblée Nationale.

**TABLEAU DE RÉPARTITION DE VOIX OBTENUS PAR PARTI POLITIQUE, ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (CIRCONSCRIPTIONS ORDINAIRES)**

PARTIS POLITIQUES	AGADECZ	DIFFA	DOSSO	MARADI	TAHOUA	TILLABERY	ZINDER	C.U.N	TOTAL
ANDP-ZAMANLAHIYA	2701	815	64288	10750	8186	65885	6028	29174	187827
C.D.S. RAHAMA	6938	2782	32642	91658	48565	13434	127185	20681	343885
M.N.S.D. NASSARA	9092		28733	63529	82334	98209	32535	40183	369896
P.N.D.S. TARRAYA	3771	15281	12560	29464	91424	16181	10418	11349	178124
P.P.N.-R.D.A.	558	2957	6285	6736		9637	3940	4381	32642
P.S.D.N. ALHERI				5490			4726	683	18548
U.D.F.P. SAWABA		1105	3112	11490	6175	6975	7567	2333	38866
U.P.D.P. CHAMOUA		7649	4523	18832			11431	1483	36269
P.M.T. ALBARKA			1721	5891		5965	3983	789	15349
P.U.N.D. SALAMA	1153	1214							1153
M.D.P.-R.S.V			4486					1481	5967
<b>TOTAL</b>	<b>24213</b>	<b>31803</b>	<b>158350</b>	<b>243840</b>	<b>236684</b>	<b>213286</b>	<b>207813</b>	<b>112537</b>	<b>1228526</b>

Source : Direction de l'Informatique

TABLEAU DE REPARTITION DE VOIX OBTENUS PAR PARTI POLITIQUE, ELECTIONS LEGISLATIVES (CIRCONSCRIPTIONS SPECIALES)

PARTIS POLITIQUES	TORODI	N'GOURTI	TASSARA	TESKER	BILMA	BERMO	BANIBAN-GOU	BANKI-LARE	TOTAL
ANDP-ZAMAN-LAHIYA	2789	127	1097		77	23	319	1796	6228
C.D.S. RAHAMA			226		223	128			577
M.N.S.D. NASSARA	4738	1288	1030	348	1121	190	3509	2343	14567
P.N.D.S. TARRAYA	1481	649	8	900	888	247	132	785	5090
P.P.N.-R.D.A.									
P.S.D.N. ALHERI		121			34				155
U.D.F.P. SAWABA	293			7	251		28		579
U.P.D.P. CHAMOUA				22					22
P.M.T. ALBARKA				145					145
P.U.N.D. SALAMA									
U.D.P.S. AMANA						463			463
M.D.P.-R.S.V.									
<b>TOTAL</b>	<b>9301</b>	<b>2185</b>	<b>2361</b>	<b>1422</b>	<b>2594</b>	<b>1051</b>	<b>3988</b>	<b>4924</b>	<b>27826</b>

Source : Direction de l'Informatique

ELECTIONS LEGISLATIVES ---- COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE Esc Quitter

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	% Abst
4581	4580	3869481	1278211	53770	1224441	33.03 %	83	14752	2591270	66.97 %

PARTIS POLITIQUES	CIRCONS. ORDINAIRES										CIRCONS. SPECIALES								TOTAL SIEGES							
	AZ	DA	DO	MI	TY	TA	ZR	CUN	1	2	3	4	5	6	7	8										
ANDP ZAMANGLAHIYA	1	0	4	1	4	1	1	1									1								14	
CDS RAHAMA	1	0	2	5	1	3	8	1																		21
MNSD NASSARA	1	2	2	3	6	4	2	2										1								27
PNDS TARRAYA	1	1	1	2	1	5	1	0																		13
PPN RDA	0	0	1	0	1	0	0	0																		2
PSDN ALHERI	1	0	0	0	0	0	0	0																		1
UDFP SAWABA	0	0	1	0	0	1	0	0																		2
UPDP CHAMOUA	0	1	0	1	0	0	0	0																		2
PMT ALBARKA	0	0	0	0	0	0	0	0																		0
PUND SALAMA	0	0	0	0	0	0	0	0																		0
UDPS AMANA	0	0	0	0	0	0	0	0																		0
MDP/RSVALK./N.	0	0	0	0	0	0	0	0																		1
[CD.I. 93]																										0
TOTAL SIEGES	4	4	10	13	13	13	14	4																		83

CIRCONSCRIPTIONS ORDINAIRES : AGADEZ (AZ), DIFFA (DA), DOSSO (DO), MARADI (MI), TILLABERY (TI), ZINDER (ZR), CUN (NIAMEY).

CIRCONSCRIPTIONS SPECIALES : (1) BANIBANGOU, (2) BANKILARE, (3) BERMO, (4) BILMA, (5) N'GOURTI, (6) TASSARA, (7) TESKER, (8) TORODI.

**e) Résultats des élections présidentielles**

Huit candidats étaient en lice :

TANDJA MAMADOU du MNSD-NASSARA, MAHAMANE OUSMANE de CDS-RHAMA, MAHAMADOU ISSOUFOU de PNDS-TARRAYA, ADAMOU MOUMOUNI DJERMAKOYE de ANDP-ZAMAN-LAHIYA, ILLA KANE de UPDP-CHAMOUA, OUMAROU GARBA de RDA, KATZELMA OMAR TAYA de PSDN-ALHERI et DJIBO BAKARY de UDFP-SAWABA.

En ce qui concerne les élections présidentielles pour le premier tour les résultats sont les suivants:

- Nombre d'inscrits	40.092.510
- Nombre de votants	1.330.651
- Taux de participation	33,19%
- Bulletins blancs ou nuls	35.764
- Suffrages exprimés valables	1.294.857

Les suffrages exprimés valables se répartissent comme suit entre les huit (8) candidats:

TANDJA MAMADOU	443.233	soit	34,22 %
MAHAMANE OUSMANE	343.261	soit	26,59 %
MAHADOU ISSOUFOU	205.707	soit	15,92 %
ADAMOU MOUMOUNI D.	196.949	soit	15,24 %
ILLA KANE	32.951	soit	2,55 %
OUMAROU GARBA Y.	25.769	soit	1,68 %
A.KATZELMA OMAR TAYA	21.662	soit	1,19 %

Au regard dans ses résultats, sont arrivés en tête de listes:

- MM. TANDJA MAMADOU avec 443.233 voix soit 34,22 %;
- MAHAMANE OUSMANE avec 343.261 voix soit 26,59 % de suffrages exprimés valables.

Au second tour des élections présidentielles les résultats sont:

- Nombre d'électeurs inscrits	4.069.333
- Nombre de votants	1.433.393
- Taux de participation	35,32%
- Bulletins blancs ou nuls	30.499
- Suffrages exprimés valables	1.402.894

PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour)-REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT 29/03/93 16:55

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	%Abst
4828	4828	4069333	1433393	30499	1402894	35.22 %	2635940	6478 %

[CD.I. 93]

DEPARTEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nbre voix	% voix	Nbre voix	% voix
AGADECZ	22095	60,45 %	14456	39,55 %
DIFFA	15760	38,86 %	24797	61,14 %
DOSSO	107077	64,75 %	58288	35,25 %
MARADI	143194	64,06 %	121676	45,94 %
TILLABERY	84772	32,61 %	175180	67,39 %
TAHOUA	142749	55,45 %	114695	44,55 %
ZINDER	178091	75,01 %	59332	24,99 %
C.U.NIAMEY	48589	43,93 %	62010	56,07 %
AMBASSADES	21149	70,19 %	8984	29,81 %
<b>TOTAUX</b>	<b>763476</b>	<b>54,42 %</b>	<b>639418</b>	<b>45,58 %</b>

Esc Quitter

Total National : 1.402.894

Les suffrages exprimés valables se répartissent entre les deux candidats de la manière suivante:.

- MAHAMANE OUSMANE      763.476 voix soit 54,42 % voix
- TANDJA MAMADOU        639.418 voix soit 45,58 % voix

REPUBLIQUE DU NIGERMINISTERE DE L'INTERIEURCOMPOSITION DES DIFFERENTES EQUIPES DE LA CNE INTERVENANT  
DANS LE RECENSEMENT DES VOTES DES ELECTIONS 1992-1993.I. EQUIPES CHARGEES DE RECENSEMENT DE RESULTAT DE VOTES1) Département d'Agadez

- ALAROU SOULEY                      CDS-RAHAMA
- IBRAHIM SALEY                      PRLPN-NAKOWA

2) Département de Diffa

- MORY IBRAHIM,                      Ministère de l'Intérieur
- ALKHAC ALKASSOUM,              UDPS-AMANA

3) Département de Dosso

- EI HADJI AYAHA AHMEL      PUND-SALAMA
- NAHADJO AMADOU ROUFAYE      UPDP-CHAMOUA

4) Département de Maradi

- DJIBRILLA GONI MALLAM      PSDN-ALHERI
- MALLAM KANDINE ADAM      PNDS-TARRAYA

5) Département de Tillabéry

- ISSAKOU ABDOU,                      Ministère de l'Intérieur
- ZABEIROU KAMEYE,                      Ministère des Finances

6) Département de Tahoua

- ALI BOUBACAR,                      ANDP-ZAMAN LAHIYA
- Mme ILLA née MARIAMA,              Ministère de la Communication

7) Département de Zinder

- Capitaine DAMBADJI,                      Ministère de la Défense Nationale
- BACHIR OUSSEINI,                      ORDN-TARMAMOUA

8) Communauté Urbaine NIAMEY

- ALI OUSSEINI,                      Ministère de l'Intérieur
- HASSANE GARBA ABDOU,              Ministère de l'Intérieur

9) Ambassades

- Mme GADO RAKIATOU MAYAKI,      Ministère des Affaires Etrangères
- BOUBACAR BOUREIMA,              Ministère des Affaires Etrangères

**II. EQUIPE CHARGEE DE VERIFICATION DES RESULTATS**

- MAIGARI AMBALLAM,	Ministère de l'Intérieur
- ABDOU GARBA,	PPN-RDA
- AMADDOU DIORI,	MNSD-NASSARA
- SIDIBE OUSSEINI,	SAWABA
- KOURNA MAMADOU,	Ministère de l'Intérieur
- ALI AMANI,	Ministère de l'Intérieur
- Mme DJOUEL FADIMA,	Ministère des Finances
- M. MELLE BOULAMA,	Ministère de l'Intérieur

**III. FACILITATEURS**

- M. TOURE OUMAROU,	Ministère de l'Intérieur
- M. MAMANE BREMA,	" "
- M. BOUBACAR ALI,	" "
- M. DAN IYA ADAMOU,	" "
- ISSILKAM BOUJANGARI,	Ministère de l'Intérieur
- ALASSANE ABOUBAKARY,	" "
- DAOUDA ABDOULAYE,	" "
- Mlle AISSA DOURFAYE,	RSV-NI-IMA

**IV. EQUIPE INFORMATIQUE NIAMEY****1) Au Palais des Sports**

- KORONEY MASSAMI
- NIANDOU HABIBOU
- HAROU RABE
- DAMBADJI ADAMOU
- BARMOU IDRISSE
- DADI BARMOU
- LY IBRAHIM
- HAUGUI ABDOULAYE
- ALOU AMADOU
- MAMANE MAMANE

**2) A l'Intérieur du Pays**

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| - MOUSSA ABDOU       | (CUN)       |
| - ALI MOUSTAPHA      | (ZINDER)    |
| - DARKIRE IDE        | (DIFFA)     |
| - ALHOUSSEINI ABDOU  | (MARADI)    |
| - MOUTARI MAMANE     | (TAHOUA)    |
| - ISSA ABDOURAHAMANE | (DOSSO)     |
| - MAOUYA IDI         | (TILLABERI) |

## CONCLUSION

Les résultats obtenus au Niger dans le cadre de l'organisation des consultations électorales et référendaires ont donné la preuve de la maturité politique des nigériens et de leur sens d'organisation.

Malgré les maigres ressources dont dispose l'État Nigérien, celui-ci a su mettre à la disposition de la commission nationale des élections, les moyens nécessaires pour la réussite de sa mission.

Dans le même ordre d'idées, il faut également remercier les pays amis et frères du Niger, et organisations internationales dont certains n'ont pas attendu d'être sollicités pour apporter leur concours au Niger. Il s'agit notamment de la République Française, de la République Fédérale d'Allemagne, du Canada, des États Unis, de la Belgique, du Danemark, de la Suisse, du FED etc...

A travers ces consultations électorales, le Niger a montré à la face du monde un exemple de tranquillité et de transparence et surtout une leçon de démocratie. Plusieurs observateurs internationaux, témoins oculaires de ces élections ont manifesté leur satisfaction. Notre pays a donc été cité en exemple.

Dieu merci, le Niger a aussi un Président, une Assemblée, tous démocratiquement élus, ceci est dû en partie grâce à la disponibilité et à la détermination de tous les membres de la Commission Nationale présidée par S.E. RABIOU GALADIMA DAOUDA, Ministre de l'Intérieur à l'époque.

Que tous les membres de la Commission Nationale des élections, y soient remerciés pour avoir accompli avec succès l'exaltante et noble mission qui leur a été confiée et dont ils se sont toujours acquittés convenablement.

Que tous ceux qui de près ou de loin ont contribué au succès total de cette entreprise y soient également remerciés.

Que le présent travail, qui fait la fierté du Niger, reste gravé en lettres d'or dans les annales de l'histoire du Niger.

**ANNEXES I**

**TABLEAUX DETAILLES DE RECENSEMENT DE VOTES DES ELECTIONS  
LEGISLATIVES**

**CIRCONSCRIPTIONS ORDINAIRES**

DEPARTEMENT : °1 AGADEZ

## ELECTIONS LEGISLATIVES ATTRIBUTION DES SIEGES

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	%Abst
66	66	104978	24739	526	24213	23.57%	4	6053	80239	76.43%

Partis Politiques	J	K	L	Suf Utí	Restes	M	N
ANDP ZAMAN-LAHIYA	2701	11.16%	0 Sièg	0	2701		0 Siège
CDS RAHAMA	6938	28.65%	1 Sièg	6053	885		1 Siège
MNSD NASSARA	9092	37.55%	1 Sièg	6053	3039	1 Siège	2 Siège
PNDS TARAYA	3771	15.57%	0 Sièg	0	3771	1 Siège	1 Siège
PPN RDA	558	2.30%	0 Sièg	0	558		0 Siège
PUND SALAMA	1153	4.76%	0 Sièg	0	1153		0 Siège
<b>TOTAUX</b>			<b>2 Sièg</b>			<b>2 Sièg.</b>	<b>4 Sièg.</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

DEPARTEMENT : °2 DIFFA

## ELECTIONS LEGISLATIVES ATTRIBUTION DES SIEGES

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	%Abst
157	157	127953	34314	2511	31803	26.82 %	4	7951	93639	73.18 %

Partis Politiques	J	K	L	Suf Utí	Restes	M	N
ANDP ZAMAN-LAHIYA	815	-2.56%	0 Sièg	0	815		0 Siège
CDS RAHAMA	2782	8.75%	0 Sièg	0	2782		0 Siège
MNSD NASSARA	15281	48.05%	1 Sièg	7951	7331	1 Siège	2 Siège
PNDS TARAYA	2957	9.30%	0 Sièg	0	2957	1 Siège	1 Siège
PPN RDA	1105	3.47%	0 Sièg	0	1105		0 Siège
PSDN ALHERI	7649	24.05%	0 Sièg	0	7649		1 Siège
UDFP SAWABA	1214	3.82%	0 Sièg	0	1214		0 Siège
<b>TOTAUX</b>			<b>1 Sièg</b>			<b>3 Sièg.</b>	<b>4 Sièg.</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

DEPARTEMENT : °3 DOSSO

## ELECTIONS LEGISLATIVES ATTRIBUTION DES SIEGES

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	%Abst
590	590	517920	164460	6110	158350	31.75 %	10	15835	353460	68.25 %
Partis Politiques										
		J	K	L	Surf Util	Restes	M	N		
ANDP ZAMAN-LAHIYA		64288	40.60%	4 Sièges	63340	948		4 Sièges		
CDS RAHAMAMA		32642	20.61%	2 Sièges	31670	972		2 Sièges		
MNSD NASSARA		28733	18.15%	1 Siège	15835	12898		2 Sièges		
PNDP TARAYYA		12560	7.93%	0 Siège	0	12560		1 Siège		
PPN RDA		6285	3.97%	0 Siège	0	6285		1 Siège		
UDFP SAWABA		3112	1.97%	0 Siège	0	3112		0 Siège		
UPDP CHAMOOUA		4523	2.86%	0 Siège	0	4523		0 Siège		
PMT ALBARKA		1721	1.09%	0 Siège	0	1721		0 Siège		
MDP/RSVALK./N.		4486	2.83%	0 Siège	0	4486		0 Siège		
TOTALUX										
				7 Sièges			3 Sièges	10 Sièges		

[D.I. 93] Esc Quitter

DEPARTEMENT : °4 MARADI

## ELECTIONS LEGISLATIVES ATTRIBUTION DES SIEGES

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	%Abst
914	914	718117	257780	13940	243840	35.90 %	13	18757	460337	64.10 %
Partis Politiques										
		J	K	L	Surf Util	Restes	M	N		
ANDP ZAMAN-LAHIYA		10750	4.41 %	0 Siège	0	10750		1 Siège		
CDS RAHAMAMA		91658	37.59 %	4 Sièges	75028	16634		1 Siège		
MNSD NASSARA		63529	26.05 %	3 Sièges	56271	7261		3 Sièges		
PNDP TARAYYA		29464	12.08 %	1 Siège	18757	10708		1 Siège		
PPN RDA		6736	2.76 %	0 Siège	0	6736		0 Siège		
PSDN ALHERI		5490	2.25 %	0 Siège	0	5490		0 Siège		
UDFP SAWABA		11490	4.71 %	0 Siège	0	11490		1 Siège		
UPDP CHAMOOUA		18832	7.72 %	1 Siège	18757	76		1 Siège		
PMT ALBARKA		5891	2.42 %	0 Siège	0	5891		0 Siège		
TOTALUX										
				9 Sièges			4 Sièges	13 Sièges		

[D.I. 93] Esc Quitter

DEPARTEMENT : °5 TAHOUA

ELECTIONS LEGISLATIVES ATTRIBUTION DES SIEGES

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	%Abst
914	913	746350	247490	10806	236684	33.16 %	13	18206	498860	66.84 %

Partis Politiques	J	K	L	Suf Uti	Restes	M	N
ANDP ZAMAN-LAHIYA	8186	3.46 %	0 Siège	0	8186		0 Siège
CDS RAHAMAMA	48565	20.52 %	2 Sièges	36413	12153	1 Siège	3 Sièges
MNSD NASSARA	82334	34.79 %	4 Sièges	72826	9510	1 Siège	5 Sièges
PND S TARAYA	91424	38.63 %	5 Sièges	91032	394		5 Sièges
UDFP SAWABA	6175	2.61 %	0 Siège	0	6175		0 Siège
<b>TOTAUX</b>			<b>11 Sièges</b>			<b>2 Sièges</b>	<b>13 Sièges</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

DEPARTEMENT : °6 TILLABERY

ELECTIONS LEGISLATIVES ATTRIBUTION DES SIEGES

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	%Abst
791	791	660954	220307	6921	213386	33.33 %	13	16414	440647	66.67 %

Partis Politiques	J	K	L	Suf Uti	Restes	M	N
ANDP ZAMAN-LAHIYA	65885	30.88 %	4 Sièges	65657	229		4 Sièges
CDS RAHAMAMA	13434	6.30 %	0 Siège	0	13434	1 Siège	1 Siège
MNSD NASSARA	98209	46.02 %	5 Sièges	82072	16139	1 Siège	6 Sièges
PND S TARAYA	16181	7.58 %	0 Siège	0	16181	1 Siège	1 Siège
PPN RDA	9637	4.52 %	0 Siège	0	9637	1 Siège	1 Siège
UDFP SAWABA	6975	3.27 %	0 Siège	0	6975		0 Siège
PMT ALBARKA	2965	1.39 %	0 Siège	0	2965		0 Siège
<b>TOTAUX</b>			<b>9 Sièges</b>			<b>4 Sièges</b>	<b>13 Sièges</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

DEPARTEMENT : 07 ZINDER

ELECTIONS LEGISLATIVES ATTRIBUTION DES SIEGES

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	%Abst
924	924	811770	214998	10871	204127	26.49 %	14	14581	596772	73.51 %
Partis Politiques										
		J	K	L	Suf Ut	Restes	M	N		
ANDP ZAMAN-LAHIYA		5940	2.91 %	0 Sièg	0	5940				0 Sièg
CDS RAHAMAMA		124572	61.03 %	8 Sièg.	116644	7932	1 Sièg			9 Sièg.
MNSD NASSARA		31993	15.67 %	2 Sièg.	29161	2833				2 Sièg.
PNDS TARAYA		10354	5.07 %	0 Sièg	0	10354	1 Sièg			1 Sièg
PPN RDA		3913	1.92 %	0 Sièg	0	3913				0 Sièg
PSDN ALHERI		4684	2.29 %	0 Sièg	0	4684				0 Sièg
UDFP SAWABA		7393	3.62 %	0 Sièg	0	7393	1 Sièg			1 Sièg
UPDP CHAMOUA		11343	5.56 %	0 Sièg	0	11343	1 Sièg			1 Sièg
PMT ALBARKA		3935	1.93 %	0 Sièg	0	3935				0 Sièg
TOTAUX										
					10 Sièges			4 Sièges	14 Sièges	

[D.1. 93] Esc Quitter

DEPARTEMENT : 08 C.U. NIAMEY

ELECTIONS LEGISLATIVES ATTRIBUTION DES SIEGES

A	B	C	D	E	F	G	H	I	Abst.	%Abst
226	226	182301	114627	2090	112537	62.88 %	4	28134	67674	37.12 %
Partis Politiques										
		J	K	L	Suf Ut	Restes	M	N		
ANDP ZAMAN-LAHIYA		29174	25.92 %	1 Sièg	28134	1040				1 Sièg
CDS RAHAMAMA		20681	18.38 %	0 Sièg	0	20681	1 Sièg			1 Sièg
MNSD NASSARA		40183	35.71 %	1 Sièg	28134	12049	1 Sièg			2 Sièg.
PNDS TARAYA		11349	10.08 %	0 Sièg	0	11349				0 Sièg
PPN RDA		4381	3.89 %	0 Sièg	0	4381				0 Sièg
PSDN ALHERI		683	0.61 %	0 Sièg	0	683				0 Sièg
UDFP SAWABA		2333	2.07 %	0 Sièg	0	2333				0 Sièg
UPDP CHAMOUA		1483	1.32 %	0 Sièg	0	1483				0 Sièg
PMT ALBARKA		789	0.70 %	0 Sièg	0	789				0 Sièg
MDP/RSVKL./N.		1481	1.32 %	0 Sièg	0	1481				0 Sièg
TOTAUX										
					9 Sièges			2 Sièg.	4 Sièg.	

**ANNEXES II**

**TABLEAUX DETAILLES DE RECENSEMENTS DE VOTES DES ELECTIONS  
LEGISLATIVES**

**CIRCONSCRIPTIONS SPECIALES**

**CIRCONSCRIPTION SPECIALE : [1] BANI-BANGOU**  
**ELECTIONS LEGISLATIVES-ATTRIBUTION DU SIEGE**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
22	22	14983	4189	201	3988	27.96 %	10794	72.04 %

PARTIS POLITIQUES	H	I
MNSD NASSARA	3509	87.99 %
ANDP ZAMAN-LAHIYA	319	8.00 %
PNDS TARRAYA	132	3.31 %
UDFP SAWABA	28	0.70 %

[D.I. 93] Esc Quitter

A = Nombre Bureaux de vote  
 B = Nombre B.V. parvenus  
 C = Nombre d'inscrits

G = % pers. ayant voté par rapport aux inscrits  
 H = Nombre de voix obtenues par parti  
 I = % voix obtenues par parti

D = Nombre de personnes ayant voté  
 E = Nombre de bulletins blancs ou nuls  
 F = Total suffrages exprimés valables

Abst. = Nombre d'abstentions  
 % Abst. = % d'abstentions/aux inscrits

**CIRCONSCRIPTION SPECIALE : [2] BANKILARE**  
**ELECTIONS LEGISLATIVES-ATTRIBUTION DU SIEGE**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
27	27	31565	5300	376	4924	16.79 %	26265	83.21 %

PARTIS POLITIQUES	H	I
MNSD NASSARA	2343	47.58 %
ANDP ZAMAN-LAHIYA	1796	36.47 %
PNDS TARRAYA	785	15.94 %

[D.I. 93] Esc Quitter

A = Nombre Bureaux de vote  
 B = Nombre B.V. parvenus  
 C = Nombre d'inscrits

G = % pers. ayant voté par rapport aux inscrits  
 H = Nombre de voix obtenues par parti  
 I = % voix obtenues par parti

D = Nombre de personnes ayant voté  
 E = Nombre de bulletins blancs ou nuls  
 F = Total suffrages exprimés valables

Abst. = Nombre d'abstentions  
 % Abst. = % d'abstentions/aux inscrits

## CIRCONSCRIPTION SPECIALE : [3] BERMO

ELECTIONS LEGISLATIVES-ATTRIBUTION DU SIEGE

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
12	12	9217	1141	90	1051	12.38 %	8076	87.62 %

PARTIS POLITIQUES	H	I
UDPS AMANA	463	44.05 %
PNDS TARAYA	247	23.50 %
MNSD NASSARA	190	18.08 %
CDS RAHAMA	128	12.18 %
ANDP ZAMAN-LAHIYA	23	2.19 %

[D.I. 93] Esc Quitter

A = Nombre Bureaux de vote  
 B = Nombre B.V. parvenus  
 C = Nombre d'inscrits

G = % pers. ayant voté par rapport aux inscrits  
 H = Nombre de voix obtenues par parti  
 I = % voix obtenues par parti

D = Nombre de personnes ayant voté  
 E = Nombre de bulletins blancs ou nuls  
 F = Total suffrages exprimés valables

Abst. = Nombre d'abstentions  
 % Abst. = % d'abstentions/aux inscrits

## CIRCONSCRIPTION SPECIALE : [4] BILMA

ELECTIONS LEGISLATIVES-ATTRIBUTION DU SIEGE

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
10	10	6043	2675	81	2594	44.27 %	3368	55.73 %

PARTIS POLITIQUES	H	I
MNSD NASSARA	1121	43.22 %
PNDS TARRAYA	888	34.23 %
UDFP SAWABA	251	9.68 %
CDS RAHAMA	223	8.60 %
ANDP ZAMAN-LAHIYA	77	2.97 %
PSDN ALHERI	34	1.31 %

[D.I. 93] Esc Quitter

A = Nombre Bureaux de vote  
 B = Nombre B.V. parvenus  
 C = Nombre d'inscrits

G = % pers. ayant voté par rapport aux inscrits  
 H = Nombre de voix obtenues par parti  
 I = % voix obtenues par parti

D = Nombre de personnes ayant voté  
 E = Nombre de bulletins blancs ou nuls  
 F = Total suffrages exprimés valables

Abst. = Nombre d'abstentions  
 % Abst. = % d'abstentions/aux inscrits

**CIRCONSCRIPTION SPECIALE : [5] N'GOURTI**  
**ELECTIONS LEGISLATIVES-ATTRIBUTION DU SIEGE**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
18	18	15239	2268	83	2185	14.88 %	12971	85.12 %

PARTIS POLITIQUES	H	I
MNSD NASSARA	1288	58.95 %
PNDS TARAYA	649	29.70 %
ANDP ZAMAN-LAHIYA	127	5.81 %
PSDN ALHERI	121	5.54 %

[D.I. 93] Esc Quitter

A = Nombre Bureaux de vote  
 B = Nombre B.V. parvenus  
 C = Nombre d'inscrits

G = % pers. ayant voté par rapport aux inscrits  
 H = Nombre de voix obtenues par parti  
 I = % voix obtenues par parti

D = Nombre de personnes ayant voté  
 E = Nombre de bulletins blancs ou nuls  
 F = Total suffrages exprimés valables

Abst. = Nombre d'abstentions  
 % Abst. = % d'abstentions/aux inscrits

**CIRCONSCRIPTION SPECIALE : [6] TASSARA**  
**ELECTIONS LEGISLATIVES-ATTRIBUTION DU SIEGE**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
12	12	7953	2444	83	2361	30.73 %	5509	69.27 %

PARTIS POLITIQUES	H	I
ANDP ZAMAN-LAHIYA	1097	46.46 %
MNSD NASSARA	1030	43.63 %
CDS RAHAMA	226	9.57 %
PNDS TARAYA	8	0.34 %

[D.I. 93] Esc Quitter

A = Nombre Bureaux de vote  
 B = Nombre B.V. parvenus  
 C = Nombre d'inscrits

G = % pers. ayant voté par rapport aux inscrits  
 H = Nombre de voix obtenues par parti  
 I = % voix obtenues par parti

D = Nombre de personnes ayant voté  
 E = Nombre de bulletins blancs ou nuls  
 F = Total suffrages exprimés valables

Abst. = Nombre d'abstentions  
 % Abst. = % d'abstentions/aux inscrits

## CIRCONSCRIPTION SPECIALE : [7] TESKER

ELECTIONS LEGISLATIVES-ATTRIBUTION DU SIEGE

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
12	12	8783	1456	34	1422	16.58 %	7327	83.42 %

PARTIS POLITIQUES	H	I
PNDS TARAYA	900	63.29 %
MNSD NASSARA	348	24.47 %
PMT ALBARKA	145	10.20 %
UPDP CHAMOUA	22	1.55 %
UDFP SAWABA	7	0.49 %

[D.I. 93] Esc Quitter

A = Nombre Bureaux de vote

B = Nombre B.V. parvenus

C = Nombre d'inscrits

D = Nombre de personnes ayant voté

E = Nombre de bulletins blancs ou nuls

F = Total suffrages exprimés valables

G = % pers. ayant voté par rapport aux inscrits

H = Nombre de voix obtenues par parti

I = % voix obtenues par parti

Abst. = Nombre d'abstentions

% Abst. = % d'abstentions/aux inscrits

## CIRCONSCRIPTION SPECIALE : [8] TORODI

ELECTIONS LEGISLATIVES-ATTRIBUTION DU SIEGE

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
35	35	32087	10007	706	9301	31.19 %	22080	68.81 %

PARTIS POLITIQUES	H	I
MNSD NASSARA	4738	50.94 %
ANDP ZAMAN-LAHIYA	2789	29.99 %
PNDS TARAYA	1481	15.92 %
UDFP SAWABA	293	3.15 %

[D.I. 93] Esc Quitter

A = Nombre Bureaux de vote

B = Nombre B.V. parvenus

C = Nombre d'inscrits

D = Nombre de personnes ayant voté

E = Nombre de bulletins blancs ou nuls

F = Total suffrages exprimés valables

G = % pers. ayant voté par rapport aux inscrits

H = Nombre de voix obtenues par parti

I = % voix obtenues par parti

Abst. = Nombre d'abstentions

% Abst. = % d'abstentions/aux inscrits

**ANNEXES III**

**TABLEAUX DETAILLES DE RECENSEMENT DE VOTES**

**DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

**PREMIER TOUR**

## DEPARTEMENT : [1] AGADEZ

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
81	81	109813	29987	434	29553	27.31 %	79826	72.69 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	11026	37.31 %
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	9955	33.69 %
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNDS TARAYA	4649	15.73 %
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	2542	8.60 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	539	1.82 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA	366	1.24 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	294	0.99 %
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	182	0.62 %
<b>TOTAUX</b>		<b>29553</b>	<b>100.00 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

## DEPARTEMENT : [2] DIFFA

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
170	170	142762	34822	1273	33549	24.39 %	107940	75.61 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	17948	53.80%
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	6416	19.12 %
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNDS TARAYA	3819	11.38 %
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	2607	7.77 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	887	2.64 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	831	2.48 %
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	761	2.27 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA		0.83 %
<b>TOTAUX</b>		<b>33549</b>	<b>100.00 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

## DEPARTEMENT : [3] DOSSO

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
590	590	515059	170789	5144	165645	33.16 %	344270	66.84 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	71889	43.40 %
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	37818	22.83 %
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	28973	17.49 %
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNSD TARAYA	14459	8.73 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	5609	3.39 %
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	3662	2.21 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	1960	1.18 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA	1275	0.77 %
TOTAUX		165645	100.00 %

[D.I. 93] Esc Quitter

## DEPARTEMENT : [4] MARADI

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
924	924	727510	252436	8803	243633	34.70 %	475074	65.30 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	90212	37.03 %
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	85188	34.97 %
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNSD TARAYA	32522	13.35 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	11696	4.80 %
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	8097	3.32 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA	6574	2.70 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	5384	2.21 %
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	3960	1.63 %
TOTAUX		243633	100.00 %

[D.I. 93] Esc Quitter

## DEPARTEMENT : [5] TILLABERY

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
878	878	736625	239565	4692	234873	32.52 %	497060	67.48 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	119791	51.00 %
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	67167	28.60 %
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNDS TARAYA	18967	8.08 %
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	11001	4.68 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	5912	2.52 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	4275	1.82 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA	4052	1.73 %
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	3708	1.58 %
<b>TOTAUX</b>		<b>234873</b>	<b>100.00 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

## DEPARTEMENT : [6] TAHOUA

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
927	927	756782	253497	7338	246159	33.50 %	503285	66.50 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNDS TARAYA	100495	40.83 %
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	81125	32.96 %
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	46122	18.74 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	6736	2.74 %
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	4441	1.80 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA	2923	1.19 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	2433	0.99 %
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	1884	0.77 %
<b>TOTAUX</b>		<b>246159</b>	<b>100.00 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

## DEPARTEMENT : [7] ZINDER

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
948	947	827692	209773	6581	203192	25.34 %	617919	74.66 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	129499	63.73 %
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	38916	19.15 %
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNDS TARAYA	12419	6.11 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	6028	2.97 %
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	4991	2.46 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA	4934	2.43 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	3251	1.60 %
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	3154	1.55 %
TOTAUX		203192	100.00 %

[D.I. 93] Esc Quitter

## DEPARTEMENT : [8] C.U.NIAMEY

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
226	226	181516	111125	1002	110123	61.22 %	70391	38.78 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	46326	42.07 %
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	29994	27.24 %
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	20100	18.25 %
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNDS TARAYA	9474	8.60 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	1923	1.75 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA	1160	1.05 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	725	0.66 %
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	421	0.38 %
TOTAUX		110123	100.00 %

[D.I. 93].Esc Quitter

## DEPARTEMENT : [9] AMBASSADES

PRESIDENTIELLES (1er Tour) --- REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
60	56	84317	26158	428	25730	31.02 %	58159	68.98 %

CANDIDATS	PARTIS	H	I
MAHAMADOU ISSOUFOU	PNDS TARAYA	8903	34.60 %
ADAMOU M. DJERMAKOYE	ANDP ZAMAN-LAHIYA	7067	27.47 %
MAHAMANE OUSMANE	CDS RAHAMA	5152	20.02 %
TANDJA MAMADOU	MNSD NASSARA	4095	15.92 %
OMAR KATZELMA TAYA	PSDN ALHERI	178	0.69 %
OUMAROU YOUSOUF	PPN RDA	132	0.51 %
ILLA KANE	UPDP CHAMOUA	105	0.41 %
DJIBO BAKARY	UDFP SAWABA	98	0.38 %
<b>TOTAUX</b>		<b>25730</b>	<b>100.00 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

**ANNEXES IV**

**TABLEAUX DETAILLES DE RECENSEMENT DE VOTES**

**DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

**DEUXIEME TOUR**

**PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT**

28/03/93 12:11/58

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
4820	4785	4019449	1418720	30313	1388407	35.30 %	2600729	64.70 %

DEPARTEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
AGADEV	20253	58.41 %	14419	41.59 %
DIFFA	15760	38.86 %	24797	61.14 %
DOSSO	107077	64.75 %	58288	35.25 %
MARADI	143194	54.06 %	121676	45.94 %
TILLABERY	82465	32.60 %	170478	67.40 %
TAHOUA	142749	55.45 %	114695	44.55 %
ZINDER	178091	75.01 %	59332	24.99 %
C.U. NIAMEY	48589	43.93 %	62010	56.07 %
AMBASSADES	17968	73.24 %	6566	26.76 %
<b>TOTAUX</b>	<b>756146</b>	<b>54.46 %</b>	<b>632261</b>	<b>45.54 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total National : 1.388.407

**PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT**

28/03/93 12:11/10

**DEPARTEMENT : [1] AGADEV**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
92	88	106254	35066	394	34672	33.00 %	71188	67.00 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
AGADEV COMMUNE	5095	52.31 %	4645	47.69 %
TCHIROZERINE	4951	64.25 %	2755	35.75 %
ARLIT	8805	61.41 %	5534	38.59 %
BILMA	1402	48.56 %	1485	51.44 %
<b>TOTAUX</b>	<b>20253</b>	<b>58.41 %</b>	<b>14419</b>	<b>41.59 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 34672

PRESIDENTIELLES (2è Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT

28/03/93 10:30/11

DEPARTEMENT : [2] DIFFA

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
171	171	141821	41975	1418	40557	29.60 %	99846	70.40 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
DIFFA COMMUNE	2658	52.68 %	2388	47.32 %
DIFFA ARRONDIS.	6944	45.54 %	8304	54.46 %
MAINE SOROA	4520	29.71 %	10693	70.29 %
N'GUIGMI	1638	32.44 %	3412	67.56 %
<b>TOTAUX</b>	<b>15760</b>	<b>38.86 %</b>	<b>24797</b>	<b>61.14 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 40.557

PRESIDENTIELLES (2è Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT

28/03/93 06:27:17

DEPARTEMENT : [3] DOSSO

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
590	590	515783	168800	3435	165365	32.73 %	346983	67.27 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
DOSSO COMMUNE	4712	69.64 %	2054	30.36 %
DOSSO ARRONDIS.	25028	88.44 %	3272	11.56 %
BOBOYE	16974	64.54 %	9328	35.46 %
DOUTCHI COMM.	3582	47.79 %	3913	52.21 %
GAYA	14145	54.54 %	11789	45.46 %
LOGA	8980	79.22 %	2355	20.78 %
DOUTCHI ARROND.	29157	55.14 %	23720	44.86 %
MATANKARI	4499	70.78 %	1857	29.22 %
<b>TOTAUX</b>	<b>107077</b>	<b>64.75 %</b>	<b>58288</b>	<b>35.25 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 165365

**PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT**

28/03/93 10:34:44

**DEPARTEMENT : [4] MARADI**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
922	922	724544	272692	7822	264870	37.64 %	451852	62.36 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
MARADI COMMUNE	13853	57.46 %	10257	42.54 %
MADAROUNFA	26573	62.34 %	16052	37.66 %
AGUIE	21284	62.34 %	12857	37.66 %
DAKORO	15674	46.02 %	18382	53.98 %
GUIDAN-ROUMDI	19095	42.40 %	25936	57.60 %
TESSAOUA ARROND	21518	50.03 %	21490	49.97 %
TESSAOUA COMM.	18138	63.73 %	10321	36.27 %
TIBIRI	3920	64.23 %	2183	35.77 %
	3139	42.78 %	4198	57.22 %
<b>TOTAUX</b>	<b>143194</b>	<b>54.06 %</b>	<b>121676</b>	<b>45.94 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 264.870

**PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT**

28/03/93 12:01:29

**DEPARTEMENT : [5] TILLABERY**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
877	846	707542	257402	4459	252943	36.38 %	450140	63.62 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
TILLABERY COMM.	1964	33.36 %	3923	66.64 %
KOLLO	21769	40.77 %	31627	59.23 %
FILINGUE COMM	1165	31.32 %	2555	68.68 %
OUALLAM	2051	4.83 %	40454	95.17 %
SAY	7089	29.34 %	17074	70.66 %
TERA ARROND.	18136	36.85 %	31080	63.15 %
TILLABERY ARROND	13978	41.31 %	19856	58.69 %
FILINGUE ARROND.	13726	39.13 %	21348	60.87 %
TERA COMMUNE	2587	50.25 %	2561	49.75 %
<b>TOTAUX</b>	<b>82465</b>	<b>32.60 %</b>	<b>170478</b>	<b>67.40 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 252.943

**PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT**

28/03/93 11:22:14

**DEPARTEMENT : [6] TAHOUA**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
938	938	742460	263271	5827	257444	35.46 %	479189	64.54 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
TAHOUA COMMUNE	6935	50.05 %	6922	49.95 %
TAHOUA ARRONDI.	23819	62.45 %	14322	37.55 %
KONNI COMMUNE	4577	43.94 %	5839	56.06 %
BOUZA	14102	54.34 %	11850	45.66 %
ILLELA	32873	82.00 %	7217	18.00 %
KEITA	15306	49.51 %	15610	50.49 %
MADAOUA ARROND	12095	35.90 %	21600	64.10 %
TCHITABARADEN	1748	23.63 %	5649	76.37 %
ABALAK	4801	71.58 %	1906	28.42 %
TAMASKE	3132	53.84 %	2685	46.16 %
KONNI ARRONDI	20891	52.94 %	18573	47.06 %
MADAOUA COMM.	2470	49.48 %	2522	50.52 %
<b>TOTAUX</b>	<b>142749</b>	<b>55.45 %</b>	<b>121676</b>	<b>44.55 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 257.444

**PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT**

28/03/93 10:45:35

**DEPARTEMENT : [7] ZINDER**

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
946	946	832485	243334	5911	237423	29.23 %	589151	70.77 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
ZINDER COMMUNE	18606	77.69 %	5343	22.31 %
MIRRIAH ARROND.	53712	81.32 %	12337	18.68 %
GOURE	12244	56.11 %	9576	43.89 %
MAGARIA ARROND	43954	78.68 %	11908	21.32 %
MATAMEYE	26364	75.73 %	8451	24.27 %
TANOUT	15635	66.61 %	7838	33.39 %
MAGARIA COMM.	4290	68.67 %	1957	31.33 %
MIRRIAH COMM.	3286	63.10 %	1922	36.90 %
<b>TOTAUX</b>	<b>178091</b>	<b>75.01 %</b>	<b>59332</b>	<b>24.99 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 237.423

**PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT**

28/03/93 7:08:40

DEPARTEMENT : [8] C.U. NIAMEY

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
228	228	181976	111416	817	110599	61.23 %	70560	38.77 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
COMMUNE I	16889	42.94 %	22439	57.06 %
COMMUNE II	25108	43.89 %	32101	56.11 %
COMMUNE III	6592	46.88 %	7470	53.12 %
<b>TOTAUX</b>	<b>48589</b>	<b>43.93 %</b>	<b>62010</b>	<b>56.07 %</b>

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 110599

**PRESIDENTIELLES (2<sup>e</sup> Tour) -- REPARTITION NATIONALE DES VOIX PAR CANDIDAT**

28/03/93 11.52.23

DEPARTEMENT : [9] AMBASSADES

A	B	C	D	E	F	G	Abst.	% Abst
64	64	84132	30421	288	30133	36.16 %	53711	63.84 %

ARRONDISSEMENT	MAHAMANE OUSMANE		TANDJA MAMADOU	
	Nombre de voix	% voix	Nombre de voix	% voix
U. S. A.	47	55.95 %	37	44.05 %
C. E. I.	33	57.89 %	24	42.11 %
ARABIE SAOUDITE	716	69.72 %	311	30.28 %
CANADA	27	38.57 %	43	61.43 %
LIBYE	420	21.93 %	1495	78.07 %
EGYPTE-SOUDAN	11	22.45 %	38	77.55 %
ALGERIE	190	54.91 %	156	45.09 %
FRANCE	135	52.53 %	122	47.47 %
BENIN	1052	64.03 %	591	35.97 %
GHANA	1701	64.68 %	929	35.32 %
BELGIQUE	18	28.13 %	46	71.88 %
ITÁLIE	0	0.00 %	13	100.00 %
NIGERIA	21149	70.19 %	8984	29.81 %

[D.I. 93] Esc Quitter

Total Département : 30.133

## **A N N E X E S**

### **TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

**N.B.** : Ne figurent pas dans cette nomenclature, les arrêtés portant liste de bureaux de votes, en raison de leur volume.

RÉPUBLIQUE DU NIGER

ORDONNANCE N° 92-058/

du 9 Décembre 1992

Portant fixation et répartition des sièges  
des Députés à l'Assemblée Nationale par  
Circonscription électorale.

- VU l'Acte Fondamental n° I/CN du 30 Juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale;
- VU l'Acte n° III/CN du 9 Août 1991, proclamant les attributs de la Souveraineté de la Conférence Nationale;
- VU l'Acte Fondamental n° XXI/CN du 29 Octobre 1991, portant organisation des Pouvoirs publics pendant la période de transition;
- VU l'Ordonnance n° 92-043 du 22 Août 1992 portant Code Électoral;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU  
LE HAUT CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE A DÉLIBÉRÉ ET ADOPTE  
LE PREMIER MINISTRE SIGNE L'ORDONNANCE  
DONT LA TENEUR SUIT :**

Article premier : La présente Ordonnance fixe le nombre des sièges des députés à l'Assemblée Nationale et leur répartition par circonscription électorale comme suit:

Circonscriptions ÉLECTORALES	Nombres de Sièges
Département d'AGADEV	4
Département de DIFFA	4
Département de DOSSO	10
Département de MARADI	13
Département de TILLABERI	13
Département de TAHOUA	13
Département de ZINDER	14
Communauté Urbaine de NIAMEY	4
Arrondissement de BILMA	1
Poste Administratif de BANI-BANGOU	1
Poste Administratif de BANKILARE	1
Poste Administratif de BERMO	1
Poste Administratif de N'GOURTI	1
Poste Administratif de TASSARA	1
Poste Administratif de TESKER	1
Poste Administratif de TORODI	1
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>

Article 2 : La présente Ordonnance sera publiée selon le procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'État.

Fait à Niamey, le 9 Décembre 1992

Pour Ampliation  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement  
Sadé ELHADJI MAHAMAN

Signé : LE PREMIER MINISTRE  
Amadou CHEIFFOU

RUPUBLIQUE DU NIGER  
PREMIER MINISTRE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DÉCRET N° 92-363/PM/MI

du 18 Novembre 1992

Portant convocation du Collège  
Électoral pour le Référendum  
sur la Constitution.

**LE PREMIER MINISTRE,**

**DECRETE**

**Article premier** : Le Collège Électoral est convoqué le Samedi 26 Décembre 1992 à l'effet de procéder par voie référendaire à l'adoption du projet de constitution de la IIIème République.

A cette occasion, chaque électeur aura à répondre par OUI ou NON à la question suivante:  
"Approuvez-vous le projet de constitution soumis à votre sanction".

**Article 2** : La campagne pour le Référendum est ouverte le Lundi 14 Décembre 1992 et close le Jeudi 24 Décembre 1992 à minuit.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge le Décret n° 92-322/PM/MI du 2 Octobre 1992 sera publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Niamey, le 18 Novembre 1992

Signé : LE PREMIER MINISTRE

AMADOU CHEIFFOU

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
PREMIER MINISTRE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET N° 93-008/PM/MI

du 22 janvier 1993

Portant convocation du Collège  
 Électoral pour l'Élection des  
 Députés à l'Assemblée Nationale

**LE PREMIER MINISTRE**

- VU L'Acte Fondamental N° 1/CN du 30 Juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale;
- VU L'Acte N°III/CN du 09 Août 1991, proclamant les attributs de la Souveraineté de la Conférence Nationale;
- VU L'Acte Fondamental N° XXI/CN du 29 Octobre 1991, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition;
- VU L'Ordonnance N°92-043 du 22 Août 1992, portant Code Électoral; modifiée par l'Ordonnance N° 92-047 du 02 Octobre 1992;
- VU Le Décret N° 92-78/PM/MI du 09 Mars 1992, déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur;
- VU Le Décret N° 92-110/PM du 27 Mars 1992, fixant la composition du Gouvernement de Transition, modifié par le Décret N°92-169/PM du 19 Avril 1992;

Après Consultation du Président de la République et du Haut Conseil de la République.

**DECRETE**

Article premier : Le Collège Électoral est convoqué le **Dimanche 14 Février 1993** à l'effet de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Article 2 : La campagne pour les élections législatives est ouverte le **Lundi 1er Février 1993 à 0 heure** et close le **Vendredi 12 Février 1993 à minuit**.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Niger selon la procédure d'urgence.

Fait à Niamey, le 22 janvier 1993

Signé : Le Premier Ministre

Pour Ampliation

Amadou CHEIFFOU

Le Secrétaire Général  
 du Gouvernement

Sadé ELHADJI MAHAMAN

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
PREMIER MINISTRE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET N° 93 - 006/PM/MI

du 22 Janvier 1993

Portant convocation du Collège  
 Électoral pour l'élection du  
 Président de la République.

**LE PREMIER MINISTRE**

- VU L'Acte Fondamental N° I/CN du 30 Juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale;
- VU L'Acte N° III/CN du 09 Août 1991, proclamant les attributs de la Souveraineté de la Conférence Nationale;
- VU L'Acte Fondamental N° XXI/CN du 29 Octobre 1991, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition;
- VU L'Ordonnance N° 92-043 du 22 Août 1992, portant Code Électoral; modifiée par l'Ordonnance N°92-047 du 02 Octobre 1992;
- VU Le Décret N°92-78/PM/MI du 09 Mars 1992, déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur;
- VU Le Décret N°92-110/PM du 27 Mars 1992, fixant la composition du Gouvernement de Transition, modifié par le Décret N°92-169/PM du 19 Avril 1992;

Après consultation du Président de la République et du Haut Conseil de la République.

**DECRETE**

Article premier : Le Collège Électoral est convoqué le **Samedi 27 Février 1993** à l'effet de procéder à l'élection du Président de la République, premier tour.

Article 2 : La campagne pour les élections présidentielles est ouverte le **Lundi 15 Février 1993** à 0 heure et close le **Judi 25 Février 1993** à minuit.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Niger selon la **procédure d'urgence**.

Fait à Niamey, le 22 Janvier 1993

Ampliation  
 Le Secrétaire Général  
 du Gouvernement

Signé : Le Premier Ministre

**Amadou CHEIFFOU**

**Sadé ELHADJI MAHAMAN**

- bis -

Décret n°93-049/PM/MI du 13 Mars 1993 portant convocation du Collège Électoral pour l'élection du Président de la République.

**LE PREMIER MINISTRE**

**DECRETE**

Article Premier : Le Collège Électoral est convoqué le Samedi 27 Mars 1993 à l'effet de procéder à l'élection du Président de la République, deuxième tour.

Article 2 : La campagne pour les élections présidentielles, deuxième tour, est ouverte le dimanche 14 Mars 1993 à 0 heure et close le Mercredi 24 Mars 1993 à minuit.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Niger, selon la procédure d'urgence.

Fait à Niamey, le 13 Mars 1993

Signé : LE PREMIER MINISTRE

**Amadou CHEIFFOU**

**RÉPUBLIQUE DU NIGER**  
**PREMIER MINISTRE**  
**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

DÉCRET N° 93-065/PM/MI

du 2 Avril 1993

Portant convocation du Collège  
 Électoral pour les Élections  
 Législatives Partielles.

**LE PREMIER MINISTRE**

- VU La Constitution;
- VU L'Acte Fondamental n° I/CN du 30 Juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale;
- VU L'Acte n) III/CN du 9 Août 1991, proclamant les attributions de la souveraineté de la Conférence Nationale;
- VU L'Acte Fondamental n° XXI/CN du 29 Octobre 1991, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de Transition;
- VU L'Ordonnance n° 92-043 du 22 Août 1992, portant Code Électoral; modifiée par l'ordonnance n° 92-047 du 2 Octobre 1992;
- VU Le Décret n°92-078/PM/MI du 9 Mars 1992. déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur;
- VU Le Décret n°93-017/PM du 31 Janvier 1993 portant réaménagement technique du Gouvernement de Transition;

**DECRETE**

**Article premier** : Le Collège Électoral est convoqué le Dimanche 11 Avril 1993 à l'effet de procéder à l'élection du député de la circonscription spéciale de Tesker.

**Article 2** : La campagne électorale est ouverte le Dimanche 4 Avril 1993 à 0 heure et close le Jeudi 8 Avril 1993 à minuit.

**Article 3** : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Niamey, le 2 Avril 1993

**Ampliation**  
 Le Secrétaire Général  
 du Gouvernement

**Signé** : LE PREMIER MINISTRE  
**Amadou CHEIFFOU**

**Sadé ELHADJI MAHAMAN**

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

A R R E T E N° 195/MI/DAPJ

du 7 Septembre 1992

Déterminant les modèles des  
Bulletins de vote et d'enveloppes

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

A R R E T E

Article Premier : Les bulletins de votes à employer par les électeurs seront de forma 8 cm sur 10. Chaque bulletin sera imprimé avec l'insigne du Parti Politique présentant un candidat ou une liste.

Article 2 : Les enveloppes seront de format et de couleur uniforme.

Le format est de 9 cm sur 12  
La couleur est bulle .

Article 3 : Les bulletins de vote et les enveloppes seront mis à la disposition des électeurs par l'Administration.

Article 4 : Les Sous-Préfets et Maires et Chefs de Postes Administratifs sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé : Le Ministre de l'Intérieur

M. RABIOU GALADIMA DAOUA

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETÉ N° 238/MI/DAPJ

Du 20 Novembre 1992

Fixant les conditions d'établissement  
et de validité des cartes d'électeurs.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

**ARRETE**

**Article premier :** Les cartes d'électeurs sont de format 9 cm x 14 cm de couleur violette.

**Article 2 :** Elles sont conformes aux modèles suivants:

1°/ Le recto au face A comporte les mentions ci-après, disposées de haut en bas et de droite à gauche.

<b>REMARQUE IMPORTANTE</b> Les électeurs sont priés de Conserver la présente carte pour les autres élections.		RÉPUBLIQUE DU NIGER FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SCRUTIN N° 1	SCRUTIN N° 2	DESSINS DES ARMOIRIES DE LA RÉPUBLIQUE
SCRUTIN N° 3	SCRUTIN N° 4	
SCRUTIN N° 5	SCRUTIN N° 6	CARTE D'ÉLECTEUR Voter est un droit C'est aussi un devoir civique.
SCRUTIN N° 7	SCRUTIN N° 8	

2°/ Le verso ou face B comporte les indications suivantes disposées de gauche à droite et de haut en bas.

ARRONDISSEMENT OU COMMUNE DE :		
NOM	PRÉNOM	ADRESSE
N° ÉLECTEUR	BUREAU DE VOTE DE	
ANNÉE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION
SIGNATURE DE L'AUTORITÉ	CACHET DE L'AUTORITÉ	SIGNATURE DU TITULAIRE

**Article 3** : Les cartes d'électeurs sont nominatives. Elles ne peuvent être l'objet de cession ni de prêt.

**Article 4** : Elles sont délivrées conformément aux dispositions de l'article 6 d l'Ordonnance n°92-43 du 22 Août 1992, portant Code Électoral, modifiée par l'Ordonnance n°92-047 du 2 Octobre 1992.

**Article 5** : Elles sont établies par informatique et son validées par l'apposition de la signature et du cachet du Sous-Préfet ou du Maire de la Circonscription Administrative de Résidence de l'électeur.

**Article 6** : La commission Administrative des élections prévue à l'arrêté n°211/MI/DAPJ du 14 Octobre 1992 procède à la distribution des cartes d'électeurs sous réserve de la vérification de l'identité de ces derniers.

**Article 7** : Les Sous-Préfets et Maires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Signé** : Le Ministre de l'Intérieur

**RABIOU GALADIMA DAOUA**

ARRETÉ N° 209 /MI/DAPJ

du 14 Octobre 1992

Portant création, attribution et composition  
des Commissions Départementales des  
Élections.

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

**ARRETE**

Article Premier : Il est créé au niveau de chaque chef-lieu de Département ou Communauté Urbaine, une Commission Départementale des Élections.

Article 2 : Cette Commission est composée comme suit:

Président : Le Préfet ou le Préfet, Président de la Communauté Urbaine.

Membres : - Un (1) représentant par Parti Politique ayant présenté un candidat ou une liste dans le Département ou la Communauté Urbaine.

- Un (1) représentant du Ministère de la Justice

- Un (1) secrétaire désigné par le Préfet ou le Préfet, Président de la Communauté Urbaine.

Article 3 : La liste nominative des membres de la Commission Départementale des élections est arrêtée par le Préfet ou le Préfet, Président de la Communauté Urbaine.

Article 4 : Cette commission est chargée de recenser, centraliser et transmettre à la commission nationale des élections les résultats des différents bureaux de vote de chaque circonscription.

Article 5 : Les Préfets sont chargés de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger./.

Signé : M. RABIOU GALADIMA DAOUDA, Ministre de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

ARRETÉ N° 210 /MI/DAPJ  
 Du 14 Octobre 1992

Portant création, attributions et composition des Commissions d'Arrondissement ou Municipales des Élections.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

Article Premier : Il est créé au niveau de chaque chef-lieu d'Arrondissement ou de Commune, une commission d'Arrondissement ou Municipale des élections.

Article 2 : Ces commissions sont composées comme suit :

Président : Le Sous/Préfet ou le Maire

Membres : Un (1) représentant par Parti Politique ayant présenté un candidat ou une liste dans la circonscription électorale concernée.  
 Un (1) représentant du Ministère de la Justice.  
 Un (1) secrétaire désigné par le Sous/Préfet ou le Maire.

Article 3 : Ces Commissions sont chargées de recenser, centraliser, et transmettre à la Commission Départementale des élections les résultats des différents bureaux de vote de chaque circonscription.

Article 4 : La liste nominative des membres de la Commission d'Arrondissement ou Municipale des élections est arrêtée par décision du Sous-Préfet ou du Maire.

Article 5 : Les Sous-Préfets et Maires sont chargés de l'application du présent Arrêté qui sera publié, au Journal Officiel de la République du Niger./.

Signé, M. RABIOU GALADIMA DAOUDA, Ministre de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

ARRETÉ N° 046 /MI/DAPJ  
 Du 26 Mars 1993

Portant fermeture temporaire des Frontières Terrestres.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

Article Premier : A l'occasion des élections présidentielles, deuxième tour, les frontières terrestres du Niger sont fermées le vendredi 26 Mars 1993 à 24 heures au samedi 27 Mars 1993 à minuit.

Article Deux : Les Préfets, Sous-Préfets et le Directeur Général de la Sûreté Nationale sont chargés de l'exécution du présent Arrêté./.

Signé, M. RABIOU GALADIMA DAOUDA, Ministre de l'Intérieur.

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE N° 211 /MI/DAPJ

Du 14 Octobre 1992

Portant création, composition et fonctionnement de la Commission Administrative des Élections.

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

ARRÊTE

Article Premier : Conformément à l'article 13 de l'Ordonnance n° 92-43 du 22 Août 1992, portant code électoral, il est créé au niveau de chaque Arrondissement ou Commune, une Commission Administrative des Élections.

Article 2 : La Commission Administrative est composée comme suit :

- Président : Le Sous-Préfet ou le Maire  
Membres : - Un (1) représentant du Ministère de la Justice  
 - Un (1) représentant par Parti Politique légalement reconnu représenté dans la circonscription électorale.  
 - Un (1) représentant de la Chefferie Traditionnelle par canton pour les Arrondissements et par un (1) représentant des quartiers pour les Communes.  
 - Un (1) ou plusieurs secrétaires selon la nécessité.

Article 3 : La liste nominative des membres de la Commission d'Arrondissement ou Municipales des élections est arrêtée selon la nécessité par le Sous-Préfet ou le Maire.

Article 4 : La Commission administrative procède à la révision des listes électorales de la circonscription électorale dont elle a la charge.

Elle procède à la distribution des cartes d'électeurs.

Les cartes non distribuées sont remises au bureau de vote où elles restent le jour du scrutin à la disposition de leurs titulaires sous réserve de la vérification de l'identité de ces derniers.

Après le scrutin, les cartes non utilisées, sont dénombrées par bureau de vote et adressées au Sous-Préfet ou Maire chargé de leur conservation jusqu'à la prochaine révision des listes électorales.

Article 5 : Les Sous-Préfets et Maires sont chargés de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger./.

Signé, M. RABIOU GALADIMA DAOUDA, Ministre de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A R R E T E N° 250 /MI/DAPJ

Du 7 Décembre 1992

Autorisant le vote par procuration

**LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'INTÉRIEUR**

A R R E T E

**Article Premier** : Il est autorisé le vote par procuration conformément à l'article 53 du Code Électoral.

**Article 2** : La procuration dûment légalisée ne peut couvrir qu'un seul scrutin. Tout électeur mandaté pour le vote par procuration doit être muni de la carte d'électeur et de la pièce d'identité de la personne qui l'a mandaté.

**Article 3** : Tout électeur ne peut être détenteur que d'une seule procuration.

**Article 4** : Les Préfets, les Sous-Préfets, les Maires et les Chefs de Postes Administratifs sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Singé, le Secrétaire D'ÉTAT à l'Intérieur

BADROUM MOUDDOUR

**RÉPUBLIQUE DU NIGER**  
**FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES**  
**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**A R R E T E N° 251 /MI/DAPJ**

du 8 Décembre 1992

Portant création, attribution et composition  
de la Commission Nationale des Élections.

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

**A R R E T E**

**Article Premier** : Il est créé auprès du Ministère de l'Intérieur une Commission Nationale des Élections.

**Article 2** : La Commission Nationale des élections est chargée de l'organisation matérielle, technique et logistique des opérations électorales.

**Article 3** : Elle recense et centralise les résultats des votes que lui communiquent les Commissions Départementales des élections.

Pour les élections organisées pendant la période de transition.  
Elle transmet ces résultats à la COSUPEL pour publication des résultats provisoires.

**Article 4** : La Commission Nationale des Élections se réunit sur convocation de son Président.

**Article 5** : Elle dépose son rapport auprès du Ministre de l'Intérieur, après chaque élection.

**Article 6** : La Commission peut se subdiviser en autant de Sous-Commissions qu'elle juge nécessaire.

**Article 7** : Elle supervise et coordonne les activités des Commissions Départementales des élections.

**Article 8** : La Commission Nationale des Élections est composée comme suit:

Président : Le Ministre de l'Intérieur ou son représentant

Vice-Président : Le Ministre de la Justice ou son représentant

Rapporteur : Le Directeur des Affaires Politiques et Juridiques

Rapporteur-Adjoint : Le Directeur du Financement des Investissements au MF/P

Membres : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant

Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant

Un représentant de la Présidence de la République

Un représentant du Cabinet du Premier Ministre

Le Directeur de l'État Civil au Ministère de l'Intérieur

Le Directeur de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances et du Plan

Le Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère de l'Intérieur

Les Conseillers Techniques au Ministère de l'Intérieur

Le Directeur de l'Administration Territoriales au Ministère de l'Intérieur

Le Directeur de l'Informatique au Ministère des Finances et du Plan

Un représentant par parti politique légalement reconnu.

**Article 9** : La Commission peut faire appel à toute personne dont elle juge nécessaire l'appui et/ou recueillir l'avis en raison de ses compétences.

**Article 10** : Le présent Arrêté qui abroge les Arrêtés susvisés sera publié au Journal Officiel de la RÉPUBLIQUE du Niger.

- Signé, RABIOU GALADIMA DAOUDA, Ministre de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 265 /MI/DAPJ  
 Du 23 Décembre 1992  
 Fixant les dimensions des Affiches  
 ÉLECTORALES

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
ARRETE

Article Premier : En application de l'article 65 alinéa 2 de l'Ordonnance n° 92-43 du 22 Août 1992, portant code électoral les dimensions des affiches électorales ne peuvent excéder 80 cm x 50 cm.

Article Deuxième : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Signé, Le Ministre de l'Intérieur  
M. RABIOU GALADIMA DAOUDA

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 266 /MI/DAPJ  
 Du 23 Décembre 1992  
 Fixant les horaires d'ouverture et de  
 fermeture des bureaux de vote dans le  
 département de Diffa et  
 l'Arrondissement de Bilma pour le  
 Référendum sur la Constitution.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
ARRETE

Article Premier : Les horaires d'ouverture et de fermeture, pour les départements de Diffa et l'Arrondissement de Bilma sont fixées respectivement à six heures (6 h 00) et dix-sept heures (17 h 00) locales.

Article Deuxième : Les Préfets d'Agadez et de Diffa, les Sous-Préfets, le Maire et les Chefs de Poste Administratif sont chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la RÉPUBLIQUE du Niger.

Signé, Le Ministre de l'Intérieur  
M. RABIOU GALADIMA DAOUDA

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 276 /MI/DAPJ  
 du 24 Décembre 1992  
 Portant fermeture des frontières  
 terrestres nationales à l'occasion du  
 Référendum sur la Constitution.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
ARRETE

Article Premier : A l'occasion du Référendum sur la Constitution les frontières terrestres de la République du Niger seront fermées du vendredi 25 décembre 1992 à minuit au samedi 26 décembre 1992 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé, Le Ministre de l'Intérieur  
M. RABIOU GALADIMA DAOUDA

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE N° 277 /MI/DAPJ

du 31 Décembre 1992

Fixant les conditions de contrôle  
d'identité par témoignage.

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

ARRÊTE

Article Premier : Les conditions de contrôle de l'identité d'un électeur non détenteur des pièces énumérées à l'article 52 de l'ordonnance n° 92-043 du 22 Août 1992 portant code électoral modifiée par l'Ordonnance n° 92-047 du 2 Octobre 1992 sont fixées ainsi qu'il suit:

Article 2 : A son entrée dans le bureau de vote, l'électeur porteur de sa carte d'électorale et de la carte de famille dont il est membre, fait constater son identité par la production des documents ci-dessus énoncés et décline ses noms, prénoms, âge et filiation qui sont contrôlés sur les matrices de recensement administratif qui auront été préalablement mise à la disposition du bureau de vote.

En cas de concordance entre les renseignements donnés par l'électeur et ceux figurant sur les matrices, le Président du bureau après vérification de l'inscription de celui-ci sur la liste électorale, l'autorise à voter.

Article 3 : Pour celui qui n'aurait pas en sa possession sa carte d'électeur mais qui viendrait avec la carte de famille du Chef de famille, il devra décliner également ses noms, prénoms, âge et filiation aux membres du bureau de vote qui procéderont aux contrôles prévus à l'article 2, du présent Arrêté.

Ces vérifications devront être corroborées par les témoignages concordants des Chefs de village et de famille de l'électeur avant toute autorisation de vote.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Signé, Le Ministre de l'Intérieur

RABIOU GALADIMA DAOUA

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

DECEDE

Article 1er : Sont nommées membres de la Commission Nationale des Élections, les personnes dont les noms suivent:

Président : Le Ministre de l'intérieur ou son Représentant

Vice-Président : M. CISSOKO MORY, Ministère de l'intérieur

Rapporteur : M. ALI AMANI, Directeur des Affaires Politiques et Juridiques au Ministère de l'Int.

Rapporteur Adjoint : M. AMANI ISSAKA, Directeur du Financement des Investissements au MF/P

Membres : Chef d'Escadron MALAM OUBANDAWAKI CDT de la Gendarmerie Nationale

ZAKARI ABDOU, Cabinet du Premier Ministre

BOUBACAR BOUREIMA, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

DJIBIR ABDOUA, Ministère des Finances et du Plan

KORONEY MASSANI, Ministère des Finances et du Plan

SOUMANA SÓULEY, MI/DEC

MAIBIRNI GARBA, MI/DAT

MAMANE BREMA, MI/DAPJ

CDT MOUNKAILA ISSA

ABOUBACAR MAHAMADOU, Presse écrite

MORY IBRAHIM, MI/DAPJ

ASSANE GARBA, MI/DAF

MAIGARI AMBALAM MI

SAKO ISSOUFOU MI

NA-ANY MAHAMANE MI

S/LIEUTENANT ALASSANE ABOUBAKARI, MI

ALOU HAROUNA, MI

BOUBACAR ALI, MI

ALI OUSSEINI, MI

ISSILKAM BOUJANGARI, MI/DAT

MELE BOULAMA MI/DAPJ

LESTENAU IBRAHIM, TELE SAHEL

IBOUN GUEYE, VOIX du SAHEL

CAPITAINE ABDOULAYE SIDI MOHAMED, MI/GR

HASSANE HAMIDOU, MI/DGSN

LT ABOU MAHAMADOU, MI/DPC

Mme ILLA MARIAMA MCCJ/S

REPRÉSENTANTS DES PARTIS POLITIQUES

MM. ISMAIL KEITA ADP-ZUMUNCI  
ELHADJI AYAKA AHAMED PUND-SALAMA  
MARIKO BOUBACAR MDP-ALKAWALI  
AMADOU DIORI MNSD-NASSARA  
SADOU HIMA PMT-ALBARKA  
DJIBRILLA GONI MALLAM PSDN-ALHERI  
Dr. OUSSEINI SIDIBE UDFP-SAWABA  
NAHADJO AMADOU UPDP-CHAMOUA  
MANSOUR ZOULEY UDP-AMINTCHI  
ALKHAGE ALKASSOUM UDPS-AMANA  
GANA MOUSSA MAIGA ANDP-ZAMAN-LAHIYA  
MALLAM KANDINE ADAM PND-S-TARAYA

HAMIDOU SOUMANA UPR-ZE-BANA  
 IDI MALLE CDS-RAHAMA  
 Mlle HAMSATOU DOURFAYA RSV-NI-IMA  
 GARBA ABDOU PPN-RDA  
 BACHIR OUSSEINI ORDN-TARMAMOUA  
 Un REPRÉSENTANTS DU PRLPN-NAKOWA.

Article 2 : La présente décision sera notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Signé, Le Ministre de l'Intérieur  
M. RABIOU GALADIMA DAOUDA

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 029 /MI/DAPJ

Du 11 Février 1993

Portant création composition et attribution d'une Commission chargée d'incinérer les bulletins de vote aux élections législatives de certains partis politiques.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

Article Premier : Il est créé auprès du Ministre de l'Intérieur une Commission chargée d'incinérer les bulletins de vote aux élections législatives de Février 1993 des partis politiques suivants n'ayant pas de candidats:

- Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP/ZUMUNCI)
- Parti Républicain pour les libertés et les Progrès du Niger (PRLPN-NAKOWA BAR COULOUWANE).
- Rassemblement pour un Sahel Vert (RSV/NIIMA)
- Union pour la Démocratie et le Progrès (UDP/AMINTCHI)
- Union pour la République (UPR/ZEBANO)

Article 2 : La commission, après incinération, établira un procès-verbal signé de tous ses membres qu'elle adressera au Ministre de l'Intérieur qui en donnera copies à la Cour Suprême et de la Commission Nationale de Contrôle de Supervision.

Article 3 : Cette Commission comprend :

Président : M. CISSOKO MORY, Ministère de la Justice

Secrétaire : M. ALI AMANI, Directeur des Affaires Politiques et Juridiques au Ministère de l'Intérieur

Membres : M. SAKO ISSOUFOU, Conseiller Technique au Ministère de l'Intérieur

- Les Représentants des partis politiques concernés
- Un Représentant d'un Cabinet d'Huissier de Justice.

Article 4 : Les opérations d'incinération devront être terminées avant la date du scrutin concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé, M. RABIOU GALADIMA DAOUDA  
 Ministre de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 034 /MI/DAPJ

Du 25 Février 1993

Portant authentification des bulletins de vote et enveloppes pour les élections présidentielles.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

Article Premier : Pour les élections présidentielles, le cachet à cire utilisé comme cachet de bureau de vote, sera apposé sur tous les bulletins de vote et l'enveloppe avant d'être remis à l'électeur pour effectuer son vote.

Article 2 : Un membre de bureau de vote, en l'occurrence, un des assesseurs, désigné au tirage au sort, le jour du scrutin, juste avant le début de l'opération, signera sur les bulletins et enveloppes.

Article 3 : Tout bulletin qui ne sera pas cacheté et signé, trouvé dans une enveloppe non cachetée et non signée, lors du dépouillement, sera considéré comme nul et annexé au procès-verbal de dépouillement.

Article 4 : Les Sous-Préfets, Maires et Chefs de Poste Administratif, les Présidents de bureaux de votes sont chargés de l'application du présent Arrêté qui sera publié par procédure d'urgence au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé, Le Ministre de l'Intérieur

RABIOU GALADIMA DAOUDA

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 045 /MI/DAPJ

Du 20 Mars 1993

Fixant les heures d'ouverture et de clôture de bureaux de vote.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

Article 1er : Pour les élections présidentielles du 27 Mars 1993, le scrutin est ouvert à 7 heures 30 minutes et clos le même jour à 18 heures 30 mn sur l'ensemble du Territoire National et dans nos missions diplomatiques à l'étranger.

Article 2 : En ce qui concerne le Département de Diffa, le scrutin est ouvert à 6 heures 30 mn et clos le même jour à 17 heures 30 mn.

Article 3 : Les Préfets, Sous-Préfets, Maires et Chefs de Postes Administratifs sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé, le Ministre de l'Intérieur

M. RABIOU GALADIMA DAOUDA

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 046 /MI/DAPJ

Du 26 Mars 1993

Portant fermeture temporaire des frontières terrestres.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des élections présidentielles, deuxième tour, les frontières terrestres du Niger sont fermées le vendredi 26 Mars 1993 à 24 heures au samedi 27 Mars 1993 à minuit.

Article 2 : Les Préfets, Sous-Préfets et le Directeur Général de la Sûreté Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé, le Ministre de l'Intérieur  
M. RABIOU GALADIMA DAOUDA

RÉPUBLIQUE DU NIGER  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 057 /MI/DAPJ

Du 7 Avril 1993

Fixant les heures d'ouverture et de clôture des bureaux de vote pour les élections législatives partielles.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

Article 1er : Pour les élections législatives partielles du 11 Avril 1993, le scrutin est ouvert à 7 h 30 mn et clos le même jour à 18 h 30 mn sur le territoire de la circonscription spéciale de Tesker.

Article 2 : Le Préfet de Zinder, le Sous-Préfet de Gouré et le Chef de Poste Administratif de Tesker sont chargés de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger./.

Signé, le Ministre de l'Intérieur  
M. RABIOU GALADIMA DAOUDA

**RÉPUBLIQUE DU NIGER**  
**FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES**  
**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

DÉCISION N° 273 /MI/DAPJ  
 Du 14 Avril 1993  
 Modifiant et complétant la décision  
 n°273/MI/DAPJ du 14 Décembre 1992  
 portant nomination des membres de la  
 Commission Nationale des Élections.

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 273/MI/DAPJ du 14 Décembre 1992, portant nomination des membres de la Commission Nationale des Élections est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

**Premièrement : lieu de :**

**Rapporteur Adjoint** : M. Amani ISSAKA, Directeur de Financement des Investissements au Ministère des Finances et du Plan.

**Membres** : Djibir Abdou, Ministère des Finances et du Plan

**REPRÉSENTANTS DES PARTIS POLITIQUES**

- GHANA MOUSSA	ANDP ZAMAN-LAHIYA
- IDI MALLE	CDS-RAHAMA

**Lire :**

**Rapporteur Adjoint** : Mme DJOUEL FADIMA, Ministère des Finances et du Plan.

**Membres** : M. ZABEIROU KAMAYE, Ministère des Finances et du Plan.

**REPRÉSENTANTS DES PARTIS POLITIQUES**

MM. BOUBACAR ALI	ANDP ZAMAN-LAHIYA
ALAROU SOULEY	CDS-RAHAMA
IBRAHIM SALEY	PRLPN-NAKOWA

**Deuxièmement : Ajouter**

MM. ABDOU TIOUSSO	Ministère de la Justice
KAILOU MOHAMED	Secrétaire D'ÉTAT chargé de la Reforme Administrative
BADROUM MOUDDOUR	Secrétaire D'ÉTAT à l'Intérieur
Mme GADO REKIATOU MAYAKI,	Secrétaire Générale MAE/C
MM. OUMAROU TOURE,	Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur
KOURNA MAMADOU,	Secrétaire Général Adjoint du Ministère de l'Intérieur
AMADOU DAN-IYA,	Ministère de l'Intérieur
ALI SALATOU,	Ministère de l'Intérieur

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

**Signé,** RABIOU GALADIMA DAOUDA  
 Ministre de l'Intérieur

**RÉPUBLIQUE DU NIGER**  
**PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**  
**GRANDE CHANCELLERIE**  
**DES ORDRES NATIONAUX**

DÉCRET N° 93-080 /PRN/CHAN

du 14 avril 1993

Portant nomination et promotion dans l'ordre du Mérite du Niger, à titre exceptionnel, à l'occasion des élections.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX**

- VU La Constitution;
- VU L'Acte Fondamental n° I/CN en date du 30 Juillet 1991, portant statut de la Conférence Nationale;
- VU L'Acte n° III/CN du 9 Août 1991, proclamant les attributs de la Souveraineté de la Conférence Nationale;
- VU L'Acte Fondamental n° XXI/CN du 29 Octobre 1991, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition;
- VU La Loi n° 90-028 du 24 décembre 1990, instituant les Ordres Nationaux de la République du Niger;
- VU Le Décret n° 91-007/PRN/CHAN du 28 janvier 1991, créant une Grande Chancellerie des Ordres Nationaux;
- VU Le Décret n° 91-008/PRN/CHAN du 28 janvier 1991, portant réorganisation des Ordres Nationaux.
- SUR Proposition du Grand Chancelier des Ordres Nationaux;

**DECRETE**

**Article Premier** : Sont nommés ou promus dans l'Ordre du Mérite du Niger, Titre exceptionnel, à l'occasion des élections:

**1. AU GRADE DE COMMANDEUR**

- Mr. Maïgary AMBALAM, Conseiller Technique au Ministère de l'Intérieur.

**2. AU GRADE D'OFFICIER**

- MM. AMADOU DIORI, Ministère de l'Intérieur  
 ISSILKAME BOUJANGARI, Adjoint Administratif

**3. AU GRADE DE CHEVALIER**

- MM. ADAMOU DANS NA DJIBO, Chef de Division d'Administration Générale au M.I.  
 HASSANE GARBA ABDOU, Ministère de l'Intérieur  
 Mme GADO RAKIATOU MAYAKI, MAE/C

MM. MAHAMADOU ABOUBACAR, Journaliste  
 ZAKARI ABDOU, Magistrat  
 IBRAHIM MORY, Directeur Administratif en service au MI  
 BOULAMA MOUSSA MELE, Adjoint Administratif au Ministère de l'Intérieur  
 BOUBACAR ALI, Ministère de l'Intérieur  
 BREMA MAMANE, Directeur Administratif  
 ALHASSANE ABOUBACARY, Sous-Lieutenant de la Garde Républicaine  
 ALI AMANI, Directeur des Affaires Politiques et Juridiques au MI.  
 MAMAN KEITA ISMAILOU, Professeur de C.E.G.  
 DOURFAYE HAMSATOU, Membre de la Commission Nationale des Élections  
 ZOULEY MAHAMAN NASSIROU, Membre de la Commission Nationale des Élections  
 DAMBADJI MOUSSA, Directeur de la Gendarmerie et de la Justice, Militaire  
 ISSAKOU ABDOU, Directeur Administratif au Ministère de l'Intérieur  
 NAHADJO AMADOU ROUFAYE, Contrôleur Adjoint des PTT  
 Mme DJOUEL FADIMA AGOUMO, Membre de la Commission Nationale des Élections  
 MM. HIMA SADOU, Chargé de Recherche, Membre de la C. N.E.  
 SIDIBE OUSSEINI, Conseiller Technique au Ministère de l'Agriculture/Elev.  
 ALAROU SOULEY, Directeur de Société, Membre de la C.N.E.  
 MARIKO BOUBACAR, Membre de la Commission Nationale des Élections  
 ELHADJI AYAHA AHMED, Membre de la Commission Nationale des Élections  
 ALHADJI ALKASSOUM, Technicien Electronique  
 GARBA ABDOU, Fonctionnement en retraite  
 SALATOU ALI, Directeur Administratif au Ministère de l'Intérieur;  
 ALI OUSSEINI, Chef de Division au Ministère de l'Intérieur  
 MAI BIRNI GARBA, Directeur Administratif en service au M.I.  
 HAMIDOU SOUMANA, Exploitant Agricole  
 SISSOKO MORY, Magistrat  
 ABOU TARKA MAHAMADOU, Officier des FAN.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 14 avril 1993

Ampliation  
 Le Secrétaire Général  
 du Gouvernement

Signé : LE GENERAL DE BRIGADE  
ALI CHAIBOU

Sadé ELHADJI MAHAMAN